

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

Etaient présents : MM PINTAT -- DUCOUT -- CATTANEO -- TERRANCLE -- GARRIGUE -- SAUMON -- DUPRAT
-- FENELON -- ALVES -- BLUTEAU -- AUBY -- BEAUFILS -- BEGUIN -- BEZANNIER --
BILLOUX -- BLAIN -- BOFFO -- BORDIEU -- COLLINET -- COUSSO -- DELCROS -- DIDIER --
DUNIAUD -- DUPIC -- GATINEL -- GAUTIER -- GUILLEMIN -- LAURET -- MARI -- MARIGOT
-- MASSIAS -- RIBEAULT

Mme LE YONDRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

Absents excusés : MM ALFONSO -- DURANT -- BEZANILLA -- BOUDIGUE -- CAZAUBON -- CHARRIER -- LALANNE
-- MILLAIRE -- ROBIN -- TRENIT

Mmes IRIART -- DESMOULIN -- ALFONSO CHARIOL -- POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette séance de travail en souhaitant une cordiale bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Tout en excusant Marcel DURANT, vice-président aux finances, il explique que l'ordre du jour a essentiellement trait aux comptes administratifs, à l'affectation des résultats et aux budgets supplémentaires 2023.

Il évoque également la répartition des crédits 2023 en se réjouissant de l'augmentation de la dotation pour la Gironde. Il profite de l'occasion pour remercier Jacques CATTANEO pour son implication dans la gestion de ce dossier en tant que vice-président.

Le Président fait également un rapide tour d'horizon de l'actualité législative :

La loi sur la relance du nucléaire a été adoptée le 16 mai dernier.

Cette loi prévoit de simplifier et d'accélérer les procédures pour la réalisation de 6 nouveaux réacteurs et de 8 suivants en option.

Par ailleurs, il signale qu'un débat a lieu entre les deux Chambres quant au périmètre d'application des tarifs règlementés de vente de gaz et de l'électricité.

S'agissant plus spécifiquement du SDEEG, il informe l'assemblée de la prise de fonction du nouveau Directeur Régional ENEDIS, Jean-Marc BAIZÉ.

En matière de gaz, Xavier PINTAT précise que les négociations se poursuivent avec GRDF quant à la signature d'un nouveau contrat de concession.

D'un point de vue évènementiel, le Président se réjouit du succès rencontré auprès des élus et des exposants, lors du Forum des Energies organisé le 11 mai dernier au SDEEG.

Enfin, il précise que la SEM Gironde Energies continue de développer les installations sur la Gironde : ombrières de Langon, ferme photovoltaïque de Villegouge ou encore station bioGNV de Beychac-et-Caillau.

A l'issue de ces propos introductifs, Jean-François AUBY évoque la réalisation d'ombrières sur le SEMOCTOM de Saint-Léon.

Pierre DUCOUT interroge le Président sur l'évolution des prix de l'énergie en 2024. Xavier PINTAT lui répond que la construction du prix 2024 s'opère sur 2023, à travers différentes prises de position sur les marchés.

A ce jour, les prix de l'énergie connaissent une légère baisse ce qui laisse augurer de meilleurs prix en 2024 par rapport à 2023.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 4 avril 2023

- ♦ M. Michel MASSIAS est désigné secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 4 avril 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Comptes administratifs 2022

Après examen par la Commission des Finances du SDEEG, les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe EnR du SDEEG se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

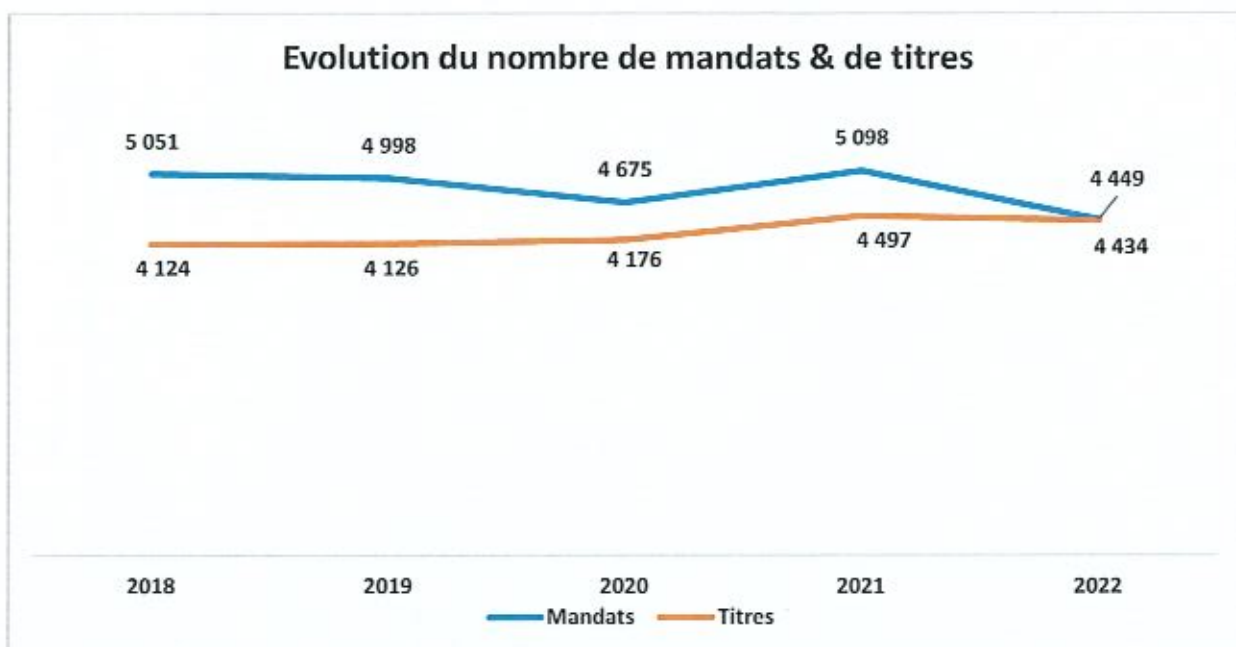
☞ Dépenses Totales Liquidées **37 572 177,31 €**
Dont 24 085 109,92 € Investissement
13 487 067,39 € Fonctionnement

soit 35,92 % du budget réalisé pour 4 449 mandats émis.

☞ Recettes Totales Liquidées **41 046 706,52 €**
Dont 27 705 384,94 € Investissement (hors ligne 001)
20 341 321,58 € Fonctionnement (hors ligne 002)

soit 41,60 % du budget réalisé pour 4 434 titres émis.

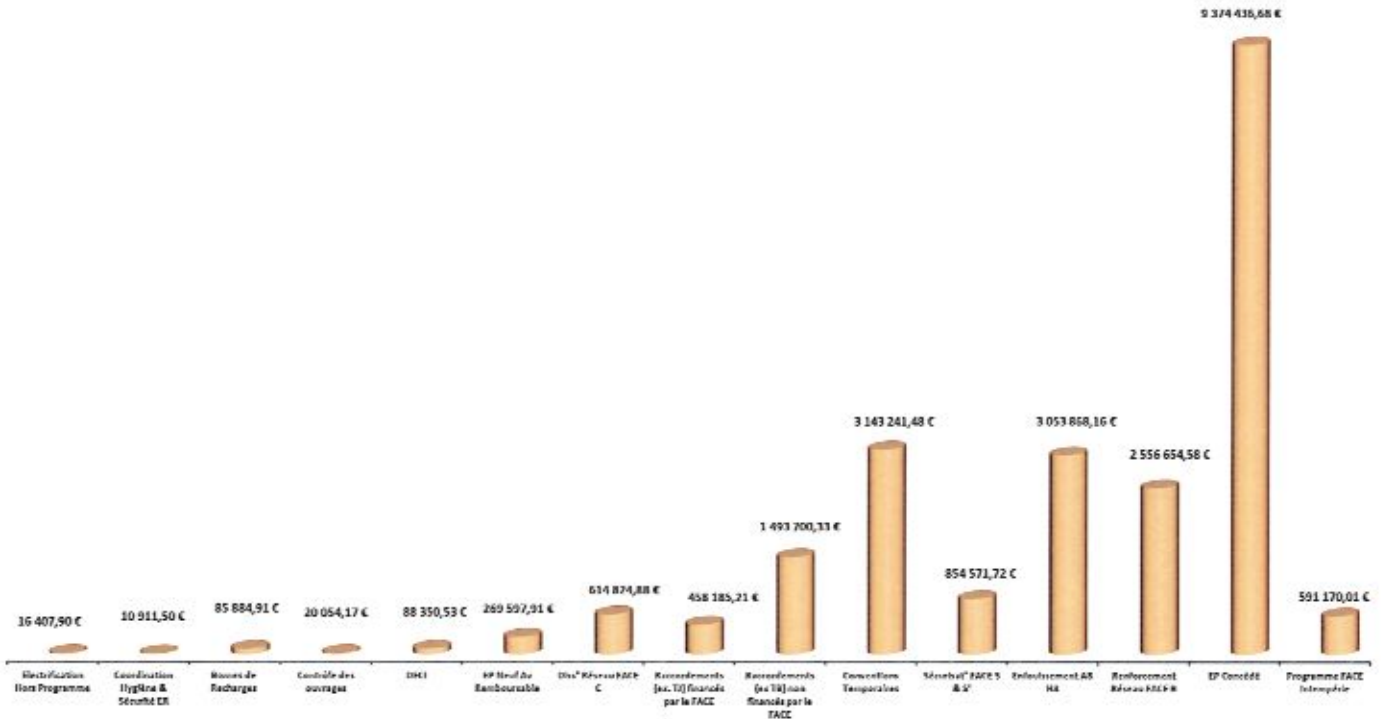
Evolution du nombre de mandats & de titres



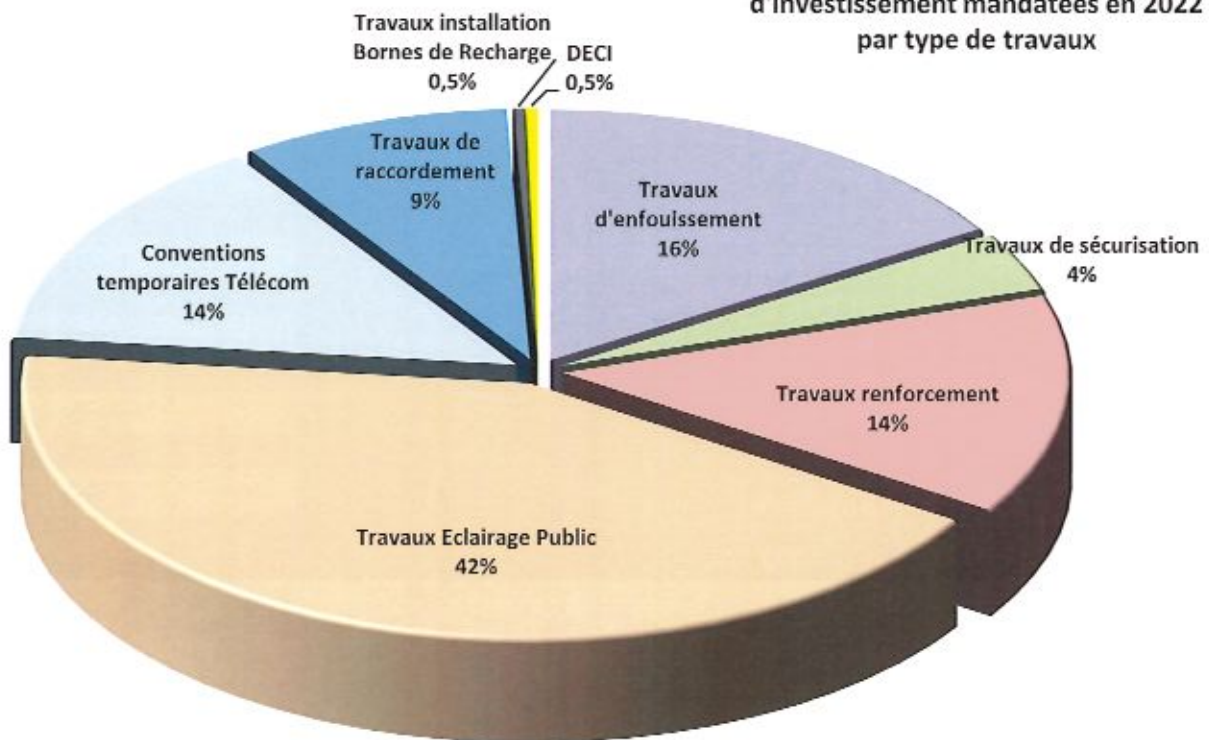
Dépenses réelles d'investissement CA 2022

Maîtrise d'ouvrage SDEEG

Electrification Hors Programme	16 408 €
Coordination Hygiène & Sécurité ER	10 912 €
Bornes de Recharges	85 885 €
Contrôle des ouvrages	20 054 €
DECI	88 351 €
EP Neuf Av Remboursable	269 598 €
Diss° Réseau FACE C	614 825 €
Raccordements (ex. TJ) financés par le FACE	458 185 €
Raccordements (ex TB) non financés par le FACE	1 493 700 €
Conventions Temporaires	3 143 241 €
Sécurisat° FACE S & S'	854 572 €
Enfouissement A8 H8	3 053 868 €
Renforcement Réseau FACE B	2 556 655 €
EP Concédé	9 374 437 €
Programme FACE Intempérie	591 170 €
TOTAL	22 631 859,97 €



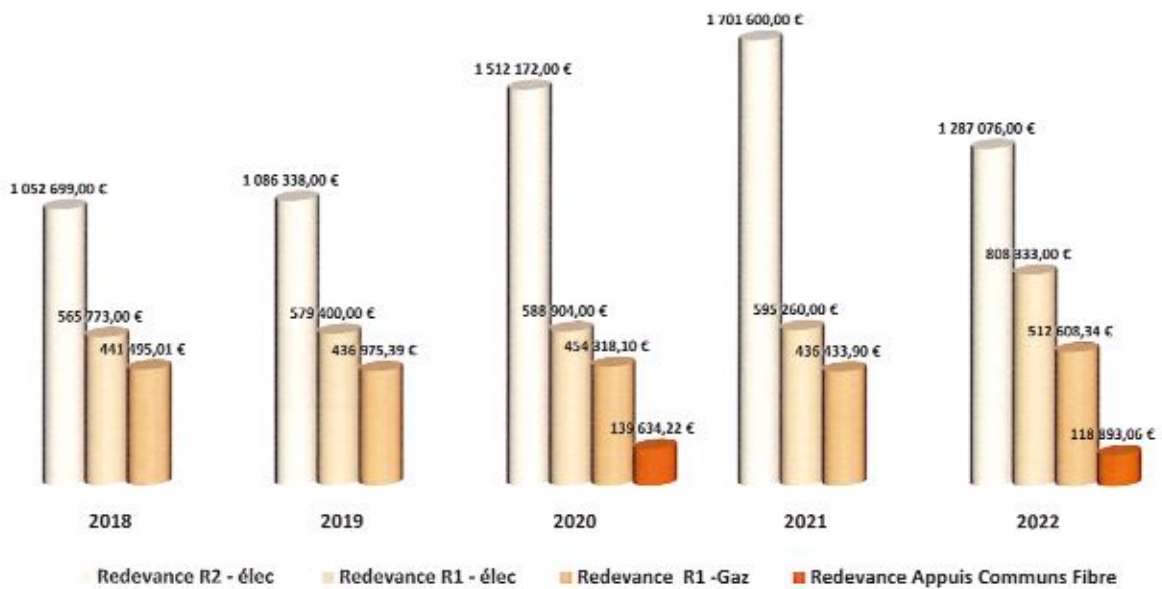
Répartition des dépenses d'investissement mandatées en 2022 par type de travaux



Taxe locale sur l'Electricité



Evolution de la perception des redevances de concession Electricité & Gaz



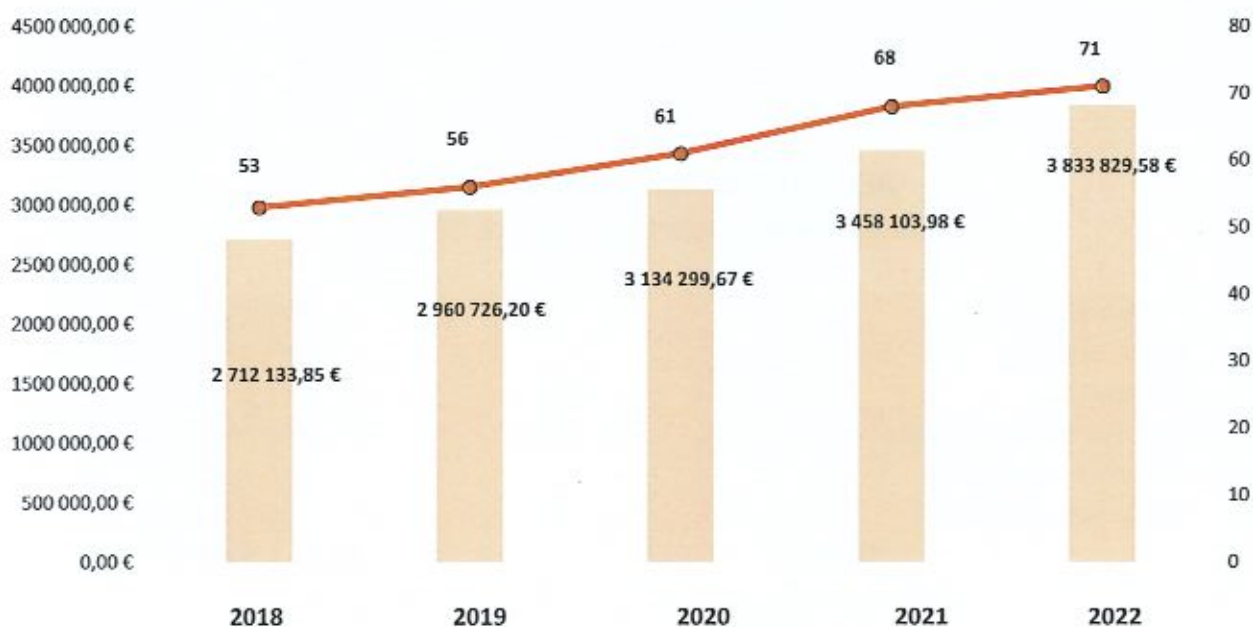
CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent en 2022 à 3 833 829,58 €

↳ Dépenses Personnel = 3 833 829,58 € = 29,56 %
 Dépenses Réelles de Fonctionnement 12 967 077,42 €

↳ Dépenses Personnel = 3 833 829,58 € = 2,36 € par An/habitant
 Pop. Département insee 1 623 749,00 €

Charges de Personnel



EXECUTION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations d'ordre Incluses

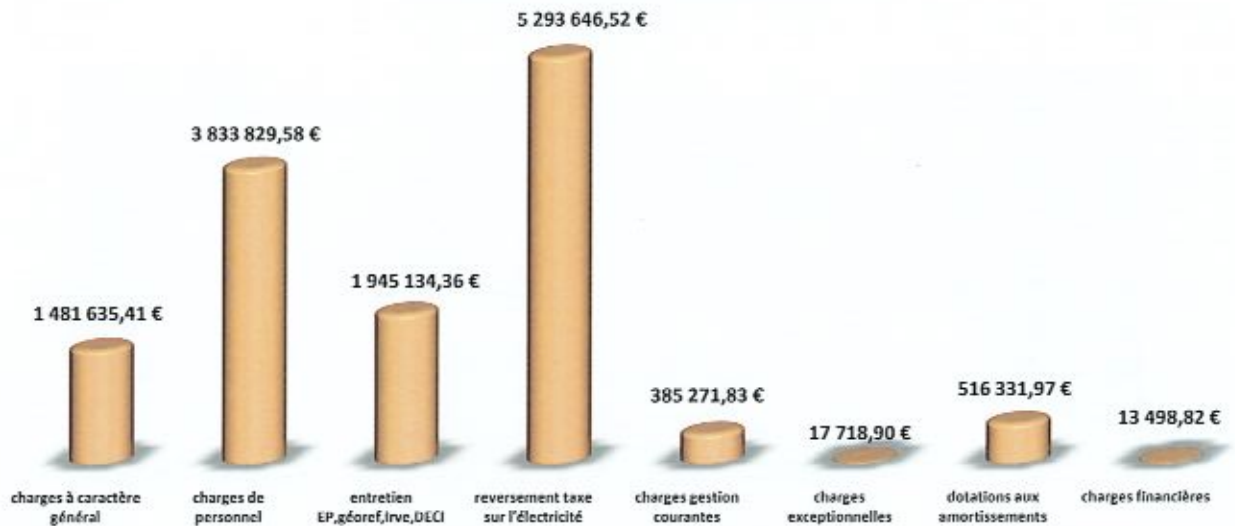
Charges à caractère général	1 481 635,41 €
Charges de personnel	3 833 829,58 €
Entretien EP, Géoref, Irve, Deci	1 945 134,36 €
Reversement taxe sur l'électricité	5 293 646,52 €
Charges gestion courante	385 271,83 €
Charges exceptionnelles	17 718,90 €
Dotations aux amortissements	516 331,97 €
Charges financières	13 498,82 €
TOTAL	13 487 067,39 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

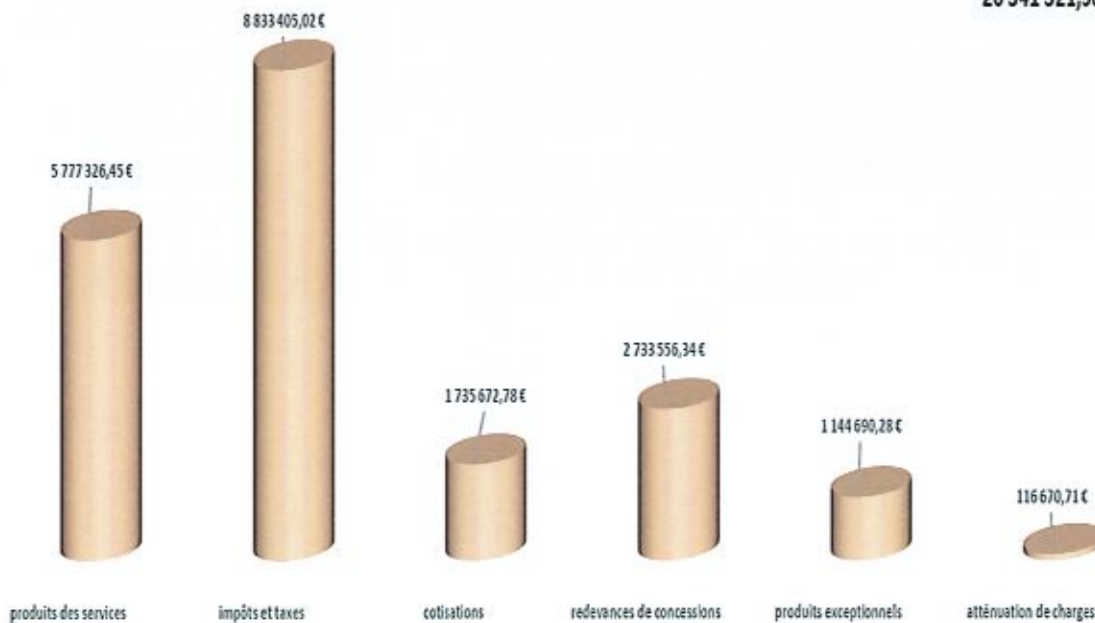
(hors ligne 002 - report de l'exercice 2021 -)

Produit des services	5 777 326,45 €
Impôts et taxes	8 833 405,02 €
Cotisations	1 735 672,78 €
Redevances de concessions	2 733 556,34 €
Produits exceptionnels	1 144 690,28 €
Atténuation de charges	116 670,71 €
TOTAL	20 341 321,58 €

**Compte Administratif 2022
 dépenses de fonctionnement**



**Compte administratif 2022
 recettes de fonctionnement
 (hors ligne 002 - report de l'exercice 2021)
 20 341 321,58 €**



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

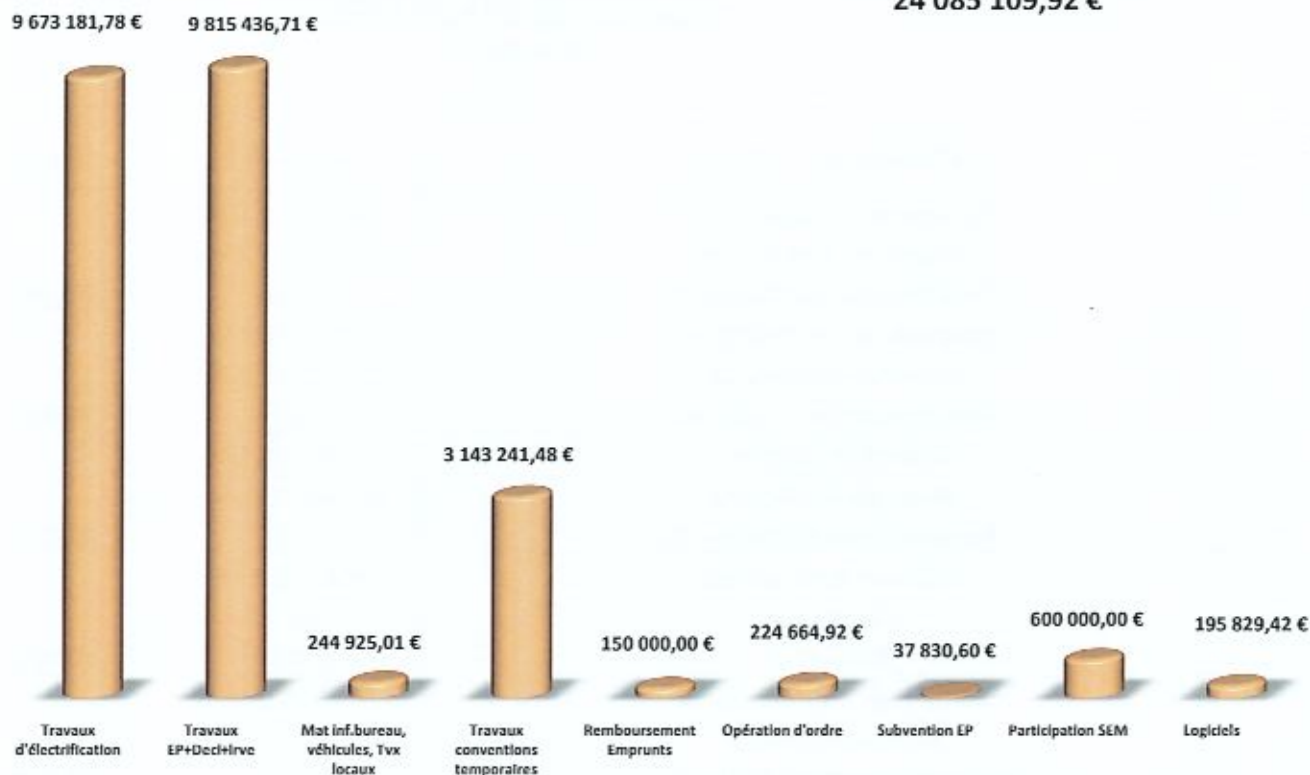
travaux d'électrification	9 673 181,78 €
travaux EP+Deci+Irve	9 815 436,71 €
Mat inf.bureau, véhicules, Tvx locaux	244 925,01 €
travaux conventions temporaires	3 143 241,48 €
remboursement Emprunts	150 000,00 €
opération d'ordre	224 664,92 €
subvention EP	37 830,60 €
participation SEM	600 000,00 €
Logiciels	195 829,42 €
TOTAL	24 085 109,92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

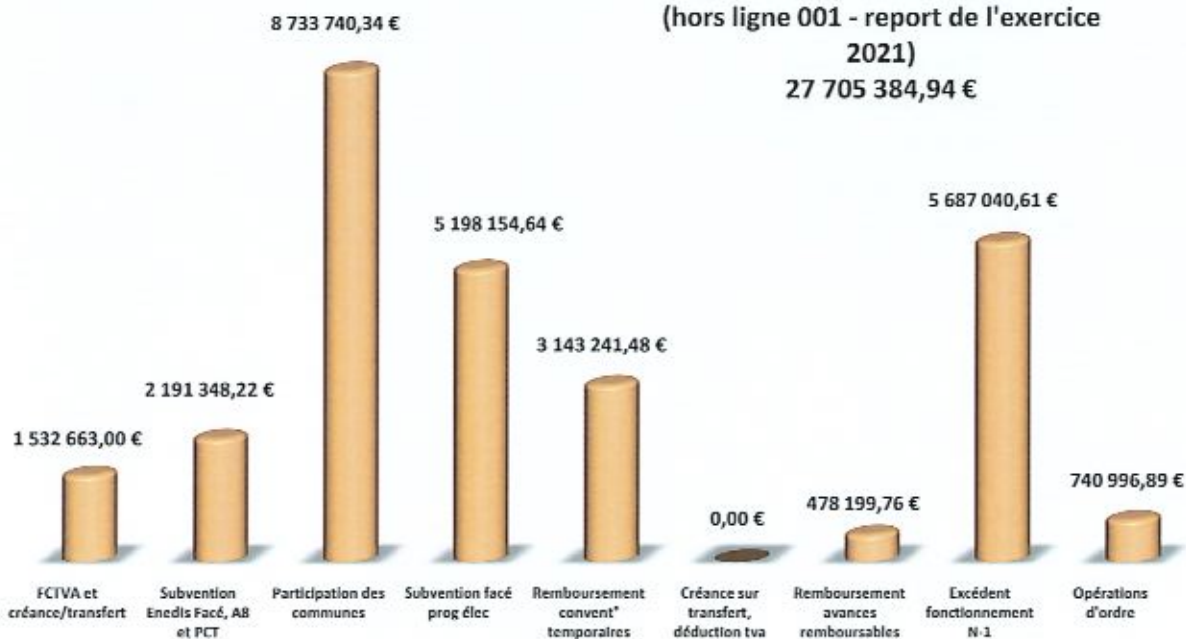
(hors ligne 001 - reports de l'exercice 2021)

FCTVA et créance/transfert	1 532 663,00 €
subvention Enedis Facé, A8 et PCT	2 191 348,22 €
participation des communes	8 733 740,34 €
subvention facé prog élec	5 198 154,64 €
remboursement convent° temporaires	3 143 241,48 €
créance sur transfert, déduction tva	- €
remboursement avances remboursables	478 199,76 €
excédent fonctionnement N-1	5 687 040,61 €
opérations d'ordre	740 996,89 €
TOTAL	27 705 384,94 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 24 085 109,92 €**



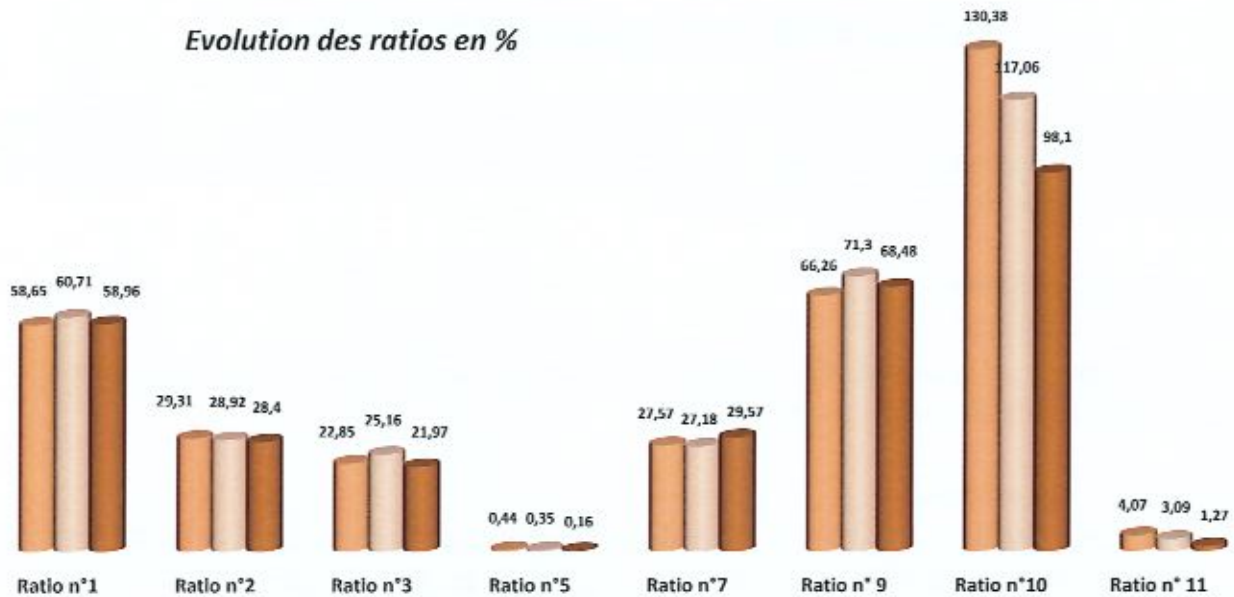
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 RECETTES D'INVESTISSEMENT
 (hors ligne 001 - report de l'exercice
 2021)
 27 705 384,94 €**



RATIOS DE STRUCTURE CA 2022

INTITULE DES RATIOS	MONTANT	RATIO
Dépenses d'Exploitation / Dépenses Réelles de Fonctionnement Ratio n°1	7 645 871,18 € 12 967 077,42 € 0,5896	58,96%
Produits de l'exploitation / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°2	5 777 326,45 € 20 341 321,58 € 0,2840	28,40%
Transferts Reçus / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°3	4 469 229,12 € 20 341 321,58 € 0,2197	21,97%
EnCours de la dette / Population Ratio n°5	258 333,33 € 1 623 749 0,1591	0,16 €
Dépenses de Personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement Ratio n° 7	3 833 829,58 € 12 967 077,42 € 0,2957	29,57%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 9	13 117 077,42 € 20 341 321,58 € 0,6448	64,48%
Dépenses d'Equipement/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 10	19 955 004,92 € 20 341 321,58 € 0,9810	98,10%
Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 11	258 333,33 € 20 341 321,58 € 0,0127	1,27%

Evolution des ratios en %



INTITULE DES RATIOS

Ratio n° 1 Dépenses d'Exploitation /Dépenses réelles de Fonctionnement

Ratio n° 2 Produits de l'exploitation /Recettes réelles de Fonctionnement

Ratio n° 3 Transferts Reçus /Recettes Réelles de Fonctionnement

Ratio n° 5 Encours de la dette /Population

Ratio n° 7 Dépenses de Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement & remboursement annuel de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement

Ratio n° 11 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

Radio n° 10 Dépenses d'Equipement/Recettes réelles de fonctionnement

Population

2020	1 583 384	population insee département de la Gironde
2021	1 601 845	
2022	1 623 749	

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

L'exécution du Budget Annexe EnR 2022 est constituée de dépenses et recettes relatives à l'exploitation des panneaux photovoltaïques installés sur la Commune de Le Teich & sur la Commune de Belin-Beliet pour la Communauté de Communes de Val de l'Eyre.

DEPENSES REALISEES

- *Section d'exploitation*
18 672,66 € - dépenses d'exploitation (assurances, constitution de dossiers, audits, amortissements & intérêts d'emprunt ...).

- *Section d'investissement*
6 742,86 € - dépenses relatives au remboursement de l'emprunt pour le chantier de BELIN BELIET, ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH et de BELIN-BELIET

TOTAL DES DEPENSES : 25 415,52 €

RECETTES REALISEES

- *Section d'exploitation*
50 233,70 € - excédent constaté de l'exercice 2021
31 392,81 € - vente de la production d'énergie ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH

- *Section d'investissement*
122 845,53 € - excédent constaté de l'exercice 2021
12 023,00 € - amortissements

TOTAL DES RECETTES : 216 495,04 €

Xavier PINTAT précise que ce budget a essentiellement trait à des opérations ne pouvant pas être portées par la SEM Gironde Energies pour des raisons administratives ou financières.

Le Bureau Syndical prend acte de ces comptes administratifs.

3 – Comptes de gestion 2022

Le Bureau Syndical prend acte de la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Jean-François AUBY précise qu'à l'avenir le Comité Syndical du SDEEG sera amené à adopter le compte financier unique ressortant de la nomenclature comptable M57.

4 – Affectation des résultats

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Résultat de clôture l'Exercice 2022 dégage un excédent brut cumulé de **9 920 631,17 €**

Besoin de Financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution Sect° Inv. 2022 cumulé	Dép. Engagées Non Mandatées	<u>Restes à Réaliser</u>
7 311 484,20 €	- 18 959 854,02 €	+ 3 261 702,13 €
SOIT UN TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT (BS2020 I/R 1068) = 8 386 667,69 €		

Le solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour **1 533 963,48 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 066 376,98 €		3 691 209,18 €	0,00 €	6 757 586,16 €
Opérations de l'exercice	13 487 067,39 €	20 341 321,58 €	24 085 109,92 €	27 705 384,94 €	37 572 177,31 €	48 046 706,52 €
Totaux	13 487 067,39 €	23 407 698,56 €	24 085 109,92 €	31 396 594,12 €	37 572 177,31 €	54 804 292,68 €
Résultats de clôture		9 920 631,17 €		7 311 484,20 €		17 232 115,37 €
Reste à réaliser après correction			18 959 854,02 €	3 261 702,13 €	18 959 854,02 €	3 261 702,13 €
Totaux cumulés	13 487 067,39 €	23 407 698,56 €	43 044 963,94 €	34 658 296,25 €	56 532 031,33 €	58 065 994,81 €
Résultats définitifs		9 920 631,17 €	8 386 667,69 €			1 533 963,48 €

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2022

Le Résultat de clôture de l'Exercice 2022 dégage un excédent brut cumulé de

Résultat cumulé 191 079,52 €
Restes à Réaliser 0,00 €

Section d'Exploitation de **62 953,85 €**

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour **62 953,85 €**

Section d'Investissement de

Solde d'exécution Sect° Inv. 2022 cumulé (R001)	Dép. Engagées Non Mandatées	<u>Restes à Réaliser</u>
128 125,67€	0 €	0 €

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section d'Investissement ligne 001 pour
128 125,67 €

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	50 233,70 €	0,00 €	122 845,53 €	0,00 €	173 079,23 €
Opérations de l'exercice	18 672,66 €	31 392,81 €	6 742,86 €	12 023,00 €	25 415,52 €	43 415,81 €
Totaux	18 672,66 €	81 626,51 €	6 742,86 €	134 868,53 €	25 415,52 €	216 495,04 €
Résultats de clôture		62 953,85 €		128 125,67 €		191 079,52 €
Reste à réaliser après correction			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	18 672,66 €	81 626,51 €	6 742,86 €	134 868,53 €	25 415,52 €	216 495,04 €
Résultats définitifs		62 953,85 €		128 125,67 €		191 079,52 €

Le Bureau Syndical prend acte de l'affectation des résultats du Budget Principal 2022 et du Budget annexe Energies Renouvelables 2022.

5 – Budgets supplémentaires 2023

Après examen par la Commission des finances du SDEEG, les projets de budgets supplémentaires 2023 du SDEEG s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Dépenses

F.D chap 011 Charges à caractère général	968 869,38 €
F.D chap 012 Charges de personnel	141 113,00 €
F.D chap 023 Virement à la section d'investissement	1 110 000,00 €
F.D chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	673 492,10 €
F.D chap. 65 Autres charges diverses de gestion courante	<u>36 102,00 €</u>
TOTAL	2 929 576,48 €

☞ Recettes

F. R chap 002 Excédent antérieur reporté Fonct°	1 533 963,48 €
Cette ligne budgétaire intègre le résultat net excédentaire 2022 reporté.	
F.R chap 013 Atténations de charges	2 000,00 €
F.R chap 70 Produits des services	396 700,00 €
F.R chap 74 Participations	996 913,00 €
TOTAL	2 929 576,48 €

☞ Total fonctionnement :

Dépenses 2 929 576,48 €

Recettes 2 929 576,48 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

☛ Dépenses

I.D chap 041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section (Avance remboursable et Intracting)

Nouveaux crédits	20 427 000,00 €
------------------	-----------------

Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable et dans le cadre du programme Intracting EP & rénovation des bâtiments (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582)

I.D chap 13 Subvention d'investissement (Annulation titre sur exercice antérieur)

Nouveaux crédits	6 363,77 €
------------------	------------

I.D chap 20 Concessions et droit similaires (logiciels)

Nouveaux crédits	81 520,00 €
Crédits de report	66 276,05 €
Soit un total de	147 796,05 €

I.D chap 204 Subventions

Nouveaux crédits	360 000,00 €
Crédits de report	85 642,02 €
Soit un total de	445 642,02 €

I.D chap 21 Immobilisations corporelles (véhicules)

Nouveaux crédits	92 000,00 €
Crédits de report	60 290,25 €
Soit un total de	152 290,25 €

I.D chap 23 Immobilisations en cours (tvx d'électrification et EP)

Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif et à l'attribution des crédits du FACE sur les programmes de renforcement, de raccordement et d'effacement.

Nouveaux crédits	4 955 075,00 €
Crédits de report	16 870 056,07 €
Soit un total de	21 825 131,07 €

I.D chap 26 Participations et créances rattachées (SEM)

Crédits de report	600 000,00 €
-------------------	--------------

I.D chap 45 Opérations pour compte de tiers

Nouveaux crédits	12 732 000,00 €
Crédits de report	1 277 589,63 €
Soit un total de	14 009 589,63 €

TOTAL	57 613 812,79 €
--------------	------------------------

☛ Recettes

I.R chap 001 Solde d'exécution d'inv. reporté

Nouveaux crédits	7 311 484,20 €
------------------	----------------

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2022

I.R chap 021 Virement de la section de fonctionnement

Nouveaux crédits 1 110 000,00 €

I.R chap 040 Opérations d'ordre transfert entre sections

Nouveaux crédits 673 492,10 €
Amortissements

I.R chap 041 Opérations patrimoniales

Nouveaux crédits 20 427 000,00 €

Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme avance remboursable « Intracting – EP & Rénovations de bâtiments » (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582)

I.R chap 10 Excédent de fonctionnement capitalisé

Nouveaux crédits 8 386 667,69 €

Afin de couvrir en priorité le besoin réel de financement de la section d'investissement

I.R chap 13 Subventions & participations d'investissement

Nouveaux crédits 711 466,67 €
Crédits de report 1 984 112,50 €
Soit un total de 2 695 579,17 €

I.R chap 16 Emprunts

Nouveaux crédits 15 732 000,00 €

I.R chap 45 Opérations pour le compte de tiers

/Crédits de report 1 277 589,63 €

TOTAL 57 613 812,79 €

☞ Total Investissement (Crédits Report inclus) :

Dépenses 57 613 812,79 €

Recettes 57 613 812,79 €

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL M67

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	9 354 932,52 €	968 869,38	10 323 801,90	Réajustement EP, Etudes et recherches TE
012	Charges de personnel	4 213 200,00 €	141 113,00	4 354 313,00	Réajustement nouveaux recrutements
014	Atténuations de produits	5 444 548,00 €		5 444 548,00	Reversement de la taxe
023	Virement sec ¹ investissements ²	4 715 802,00 €	1 110 000,00	5 825 802,00	
042	Dotat ³ aux amortissements immo.	0,00 €	673 492,10	673 492,10	Dotat ³ aux amortissements
65	Autres charges gestion courante	2 750 020,00 €	36 102,00	2 786 122,00	Dont 15000 € (remboursement de participations raccordements électriques) & 101 € (non valeur)
66	Charges financières	7 150,48 €		7 150,48	Remboursement intérêts emprunts
67	Charges spécifiques	30 000,00 €		30 000,00	Titres annulés sur exercice antérieurs
	TOTAL	26 515 653,00	2 929 576,48	29 445 229,48	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé	Vote BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
002	Excédent antérieur reporté		1 533 963,48	1 533 963,48	Constatation Résultat 2022
013	Atténuations de charges	97 000,00	2 000,00	99 000,00	Remboursement sur autres charges sociales
70	Produits des services	7 513 500,00	396 700,00	7 910 200,00	EP, Raccordement, Instruction Urba, AFA
73	Taxe sur l'électricité	8 500 000,00		8 500 000,00	
74	Participations	4 128 268,00	996 913,00	5 125 181,00	Part ⁴ collectivités études, PCAET, Colisat ⁵ adhérents
75	Redevances de concession	6 268 885,00		6 268 885,00	Redevances gaz & électricité + Produits divers de Gestion Courante
77	Produits exceptionnels	8 000,00		8 000,00	Certificats d'économie d'énergie + mandats annulés / ex. antérieur
	TOTAL	26 515 653,00	2 929 576,48	29 445 229,48	

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote BP 2023		Crédit report		Proposition BS 2023		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2022	2023	C.report+BS	(p+p.c.report+bs)			
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section					20 427 000,00	6 363,77	20 427 000,00	20 427 000,00	Créances sur collectivités avances remboursables & intracting
13	Annulat° Titres sur exercice antérieur	40 000,00				6 363,77		6 363,77	46 363,77	Annulation titre s'exercice antérieur
1641	Rbt Emprunts en euros	150 000,00				0,00		0,00	150 000,00	
20	Acquisitions logiciels	104 850,00		66 276,05	81 520,00	147 796,05		147 796,05	252 746,05	Informatique, TE, extranet...
204	Subventions	420 000,00		85 642,02	360 000,00	445 642,02		445 642,02	865 642,02	Eclairage Public
21	Immobilisations corporelles	287 400,00		60 290,25	92 000,00	152 290,25		152 290,25	433 690,25	Réajustement travaux sdeeg
23	Immobilisations en cours (Tx d'électrification et éclairage public)	39 764 790,00		16 870 056,07	4 955 075,00	21 825 131,07		21 825 131,07	61 589 921,07	Réajustement programme Travaux (Electricité, Eclairage Public, Mobilité...)
261	Titres de participation	4 500 000,00		600 000,00		600 000,00		600 000,00	600 000,00	Recapitalisation SEM
4581	Opération pour le compte d'un tiers			1 277 589,63	12 732 000,00	14 009 589,63		14 009 589,63	18 509 589,63	Conventions Temporaires EP& FT
	TOTAL	45 261 140,00		18 969 854,02	38 683 966,77	57 613 812,79		57 613 812,79	102 874 962,79	

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé	Vote BP 2023		Crédit report		Proposition BS 2023		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2022	2023	C.report+BS	(p+p.c.report+bs)			
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté					7 311 484,20		7 311 484,20	7 311 484,20	Excédent d'investissement 2022
021	Virement de la section de Fonctionnement					1 110 000,00		1 110 000,00	5 826 802,00	Pour équilibrer la S° d'investissement
040	Opérations d'ordre transfert entre section					673 492,10		673 492,10	673 492,10	Dotation aux amortissements
041	Opérations Patrimoniales					20 427 000,00		20 427 000,00	20 427 000,00	Constatat° créances Av. Remboursables & intracting
10	Excédent de fonctionnement capitalisé - FCTVA					8 386 667,69		8 386 667,69	9 886 667,69	Besoin de financement exercice 2022
13	Subv. & Participat° d'investissement	30 082 880,00		1 984 112,50	711 486,67	2 695 579,17		2 695 579,17	32 778 459,17	Réajustement programme Travaux 2023
1641	Emprunts en euros	4 500 000,00		0,00	15 732 000,00	15 732 000,00		15 732 000,00	19 732 000,00	Intracting - Tx.renovations Bâtiments Economies d'Energies
27	Autres immobilisations financières	462 458,00				0,00		0,00	462 458,00	Réajustement programme Travaux 2023
458	Opération pour le compte d'un tiers			1 277 589,63		1 277 589,63		1 277 589,63	5 777 589,63	Conventions Temporaires EP& FT
	TOTAL	45 261 140,00		3 261 702,13	54 362 110,66	57 613 812,79		57 613 812,79	102 874 962,79	

 opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE M41 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Commune de SAINT AUBIN du MEDOC a sollicité la Régie de Production d'Énergies Renouvelables du SDEEG pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade et sur l'espace Villepreux. L'enveloppe financière globale est de 431 073 euros HT avec une modalité de financement à 30% en fonds propres et de 70% par emprunt.

Section d'exploitation

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	3 700,00 €
022 – Dépenses Imprévues (exploitation)	1 000,00 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	23 182,33 €
042 – Opérations d'ordre Amortissement	765,00 €
66 – Remboursement Emprunt	11 600,00 €
TOTAL	40 247,33 €

Recettes :

002 Résultat exploitation de l'exercice 2022 ... 62 953,85 €

Total exploitation :

Dépenses d'exploitation	40 247,33 €
Recettes d'exploitation	62 953,85 €

Section d'Investissement

Dépenses :

020 - Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €
1641 – Remboursement Emprunt	21 800,00 €
21 - Installation matériel et outillage technique Nouveaux crédits	427 073,00 €
TOTAL	453 873,00 €

Recettes :

001- Solde d'exécution reporté de l'exercice 2022	128 125,67 €
021 - Virement de la Section d'Exploitation	23 182,33 €
040 – Opération d'ordre Amortissement	765,00 €
1641 – Emprunt	301 800,00 €
TOTAL	453 873,00 €

Total investissement :

Dépenses d'Investissement	453 873,00 €
Recettes d'Investissement	453 873,00 €

**PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
BUDGET ANNEXE M41**

Production EnR

Dépenses d'Exploitation

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	23 787,81	3 700,00	27 487,81	Frais de télécommunication
022	Dépenses imprévues	0,00	1 000,00	1 000,00	
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	23 782,33	23 782,33	
042	Opération d'ordre Amortissement tx	11 355,25	765,00	12 120,25	Dotation aux amortissements
65	Autres charges de gestion courante	7 200,00	0,00	7 200,00	TURPE
66	Remboursement Intérêts emprunt	614,94	11 600,00	12 214,94	
	TOTAL	42 958,00	40 247,33	83 205,33	

Recettes d'Exploitation

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
002	Résultat exploitation	0,00	62 953,85	62 953,85	Constatation Résultat 2022
042	Opération d'ordre amortissement subv. reçue	858,00	0,00	858,00	Dotation aux amortissements
70	Vente Electricité	42 100,00	0,00	42 100,00	Vente d'Electricité
	TOTAL	42 958,00	62 953,85	105 911,85	

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

BUDGET ANNEXE

Production Etr

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Crédit report	Proposition	TOTAL	TOTAL	OBSERVATIONS
		EP 2023	CA 2022	BS 2023	C.report+BS	EP+Crédits Report+BS	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
040	Opération d'aide amortissement subv. reçues	883,00	0,00	0,00	0,00	883,00	Dotation aux amortissements
1641	Remboursement Emprunt	5 969,25	0,00	21 800,00	21 800,00	27 769,25	
21	Immobilisations corporelles	4 538,00	0,00	427 073,00	427 073,00	431 611,00	Tvx St-Aubin du Médoc
	TOTAL	11 355,25	0,00	453 873,00	453 873,00	465 228,25	

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Crédit report	Proposition	TOTAL	TOTAL	OBSERVATIONS
		EP 2023	CA 2022	BS 2023	C.report+BS	EP+Crédits Report+BS	
001	Excédent exercice antérieur	0,00	0,00	128 125,67	128 125,67	128 125,67	Excédent d'investissement 2022
021	Virement de la Section d'Exploitation	0,00	0,00	23 182,33	23 182,33	23 182,33	
040	Opération d'aide Amortissement tvx	11 355,25	0,00	765,00	765,00	12 120,25	Dotation aux amortissements
1641	Emprunt	0,00	0,00	301 800,00	301 800,00	301 800,00	
	TOTAL	11 355,25	0,00	453 873,00	453 873,00	465 228,25	

Le Bureau Syndical prend acte de ces propositions relatives aux Budgets Supplémentaires 2023.

6 – Admissions en non-valeur

Le Payeur Départemental nous a transmis :

- Un état d'admission en non-valeur qui correspond principalement à des titres de recette émis sur les exercices 2018, 2021 & 2022 envers des fournisseurs d'électricité redevables de la taxe locale sur la consommation et autre tiers. Il s'agit donc de recettes qui n'ont pu être recouvrées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du SDEEG de les admettre en non-valeur.

- Un état de créances éteintes relatif à des petits reliquats de titres de recettes émis sur l'exercice 2022 envers différentes collectivités et qui n'ont pu être recouvrés.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du SDEEG d'émettre un mandat sur l'exercice 2023.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Non Valeurs – Poursuites infructueuses Imputation 6541	2018	100,00 €
	2021	0,70 €
	2022	0,03 €
	TOTAL	100,73 €
Créances éteintes pour l'exercice 2022 Imputation 6542	2022	0,04 €
	TOTAL	0,04 €

Guillaume MARI estime que ces sommes auraient dû être récupérées par la Trésorerie.

Pierre DUCOUT s'associe à ce point de vue en estimant qu'il s'agit malgré tout de montants très faibles par rapport au budget des collectivités locales.

Xavier PINTAT explique que le SDEEG fait habituellement payer les particuliers à l'avance quand il s'agit de prestations exécutées par le SDEEG.

Le Bureau Syndical prend acte de ces admissions en non-valeur.

7 – Répartition des crédits du FACE 2023

A la suite de la notification des crédits 2023 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission Electricité, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2023 s'effectue ainsi qu'il suit :

MO	Programme FACE 2023				Total
	Extension des réseaux	Renforcement des réseaux	Enfouissement et pose en façade	Sécurisation	
Camarsac		272 000		64 000	336 000
Cavignac		272 000		64 000	336 000
Fronsadais		536 000		104 000	640 000
St Philippe d'A.		320 000		360 000	680 000
Sauternais		152 000		152 000	304 000
Communes isolées		1 837 000	616 000	661 000	3 114 300
Ss-total MOD SDEEG	718 000	3 389 000	616 000	1 405 000	6 128 000
RMMS	168 000	36 000			204 000
Sud de la Réole		160 000		160 000	320 000
Régie Bazas		104 000		16 000	120 000
Ss-total MOD Régies	168 000	300 000		176 000	644 000
Total	886 000	3 689 000	616 000	1 581 000	6 772 000

Programme FACE 2023 montant « Travaux » HT en €

MO	Programme FACE 2023				Total
	Extension des réseaux	Renforcement des réseaux	Enfouissement et pose en façade	Sécurisation	
Camarsac		340 000		80 000	420 000
Cavignac		340 000		80 000	420 000
Fronsadais		670 000		130 000	800 000
St Philippe d'A.		400 000		450 000	850 000
Sauternais		190 000		190 000	380 000
Communes isolées		2 296 250	770 000	826 250	3 892 875
Ss-total MOD SDEEG	897 500	4 236 250	770 000	1 756 250	7 660 000
RMMS	210 000	45 000			255 000
Sud de la Réole		200 000		200 000	400 000
Régie Bazas		130 000		20 000	150 000
Ss-total MOD Régies	210 000	375 000		220 000	805 000
Total	1 107 500	4 611 250	770 000	1 976 250	8 465 000

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2023 et 2024, compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2023 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

8 – Modification au tableau des effectifs

Suite à la mutation interne d'un agent placé initialement au service Réseaux électriques, le SDEEG doit recruter un agent au poste de Chargé de projets.

Ses missions quotidiennes, exercées sur plusieurs communes, consistent en la conception des réseaux électriques, le chiffrage puis le suivi des travaux et le contrôle de la facturation.

Afin de continuer à répondre aux demandes des collectivités, il est proposé de créer le poste ci-dessous :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

D'autre part, le service Urbanisme avait recruté en mars 2022 un agent sur un poste d'Instructeur du droit des sols à temps non complet sur une quotité hebdomadaire de 32 heures.

Au vu du nombre de dossiers à traiter et afin de répondre aux sollicitations des collectivités, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi :

- Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet

Lesdits postes seront créés à compter du 30 mai 2023.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.

9 – Renouvellement théorie de l'imprévision

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	9 199 299	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / DALKIA ELECTROTECHNICS
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS / CDR LACROIX
4	500 000	6 000 000	TANIS / DERICHEBOURG ENERGIE EP
5	500 000	6 000 000	NGE ENERGIES SOLUTIONS / CERAS
6	500 000	6 899 999	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / NGE ENERGIES SOLUTIONS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

Depuis la création de cet appel d'offre, deux crises majeures ont grandement affecté l'économie générale de ce marché :

- La crise à répétition du COVID-19 avec des conséquences dramatiques sur les modalités d'approvisionnement concernant certaines fournitures liées à la bonne réalisation des chantiers.
- La guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Ces phénomènes étant imprévisibles et extérieur à la volonté des parties, les mandataires de chaque lot, nous ont écrit et démontré que la hausse des matières premières concernées provoquait un déficit d'exploitation.

C'est pourquoi, le SDEEG, à deux reprises, a invoqué l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, permettant de procéder à une modification du marché actuel et mettre en place des conventions d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1^{er} Ministre n°6338 du 30/03/2022) étant caractérisé pour ce contrat, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix. Aussi, seuls certains prix du bordereau ont fait l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur de la théorie de l'imprévision, ne pouvant être que temporaire, des bilans ont été réalisés par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme de compensation, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des justificatifs fournis par les entreprises concernées.

Courant avril/mai 2023, l'analyse de la situation économique fait état d'une stabilisation des prix et d'une augmentation des indices TP. Dans la continuité des précédentes conventions, le SDEEG propose de réajuster les indemnités allouées pour la nouvelle convention qui entrera en vigueur à dater du **1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**.

Pour information, la plupart des prix ayant trait à des fournitures, exceptés les postes de transformation, vont connaître une baisse de 4% par rapport à l'indemnisation accordée au titre de la convention N°2.

Les articles du BPU pour lesquels sont appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les propositions d'indemnités accordées au titre de la théorie de l'imprévision, dans le cadre des marchés de travaux du SDEEG.

En marge de ce dossier, Jean-Louis SAUMON fait part de son inquiétude quant aux délais de livraison des postes de transformation.

Xavier PINTAT lui répond que ce problème pénalise l'ensemble des syndicats d'énergie de France dans la réalisation des travaux.

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 1	Théorie de l'imprévision 1	Prix unitaire + imprévision 1	Indemnité allouée 2	Théorie de l'imprévision 2	Prix unitaire + imprévision 2	Indemnité allouée 3	Théorie de l'imprévision 3	Prix unitaire + imprévision 3	Variation entre Théorie 2 et Théorie 3
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique													
Article 1.2 - Supports aériens													
Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN													
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+10%	63,00 €	693,00 €	+12%	75,60 €	705,50 €	+8%	50,40 €	580,40 €	-4,00%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,50 €	+8%	52,40 €	842,40 €	-4,00%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+10%	91,50 €	1 006,50 €	+12%	109,80 €	1 024,80 €	+8%	73,20 €	988,20 €	-4,00%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+10%	112,00 €	1 232,00 €	+12%	134,40 €	1 254,40 €	+8%	89,50 €	1 209,60 €	-4,00%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+10%	127,00 €	1 397,00 €	+12%	152,40 €	1 422,40 €	+8%	101,50 €	1 371,60 €	-4,00%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+10%	139,00 €	1 529,00 €	+12%	166,80 €	1 556,80 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	-4,00%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+10%	68,00 €	748,00 €	+12%	81,60 €	761,50 €	+8%	54,40 €	734,40 €	-4,00%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+10%	87,00 €	957,00 €	+12%	104,40 €	974,40 €	+8%	59,50 €	939,60 €	-4,00%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+10%	104,00 €	1 144,00 €	+12%	124,80 €	1 164,80 €	+8%	83,20 €	1 123,20 €	-4,00%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+10%	124,00 €	1 364,00 €	+12%	148,80 €	1 388,80 €	+8%	99,20 €	1 339,20 €	-4,00%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+10%	129,00 €	1 419,00 €	+12%	154,80 €	1 444,80 €	+8%	103,20 €	1 393,20 €	-4,00%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+10%	160,00 €	1 760,00 €	+12%	192,00 €	1 792,00 €	+8%	128,00 €	1 728,00 €	-4,00%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,50 €	+8%	52,40 €	842,40 €	-4,00%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+10%	98,00 €	1 078,00 €	+12%	117,60 €	1 097,50 €	+8%	78,40 €	1 058,40 €	-4,00%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+10%	112,00 €	1 232,00 €	+12%	134,40 €	1 254,40 €	+8%	89,50 €	1 209,60 €	-4,00%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+10%	140,00 €	1 540,00 €	+12%	168,00 €	1 568,00 €	+8%	112,00 €	1 512,00 €	-4,00%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+10%	158,00 €	1 738,00 €	+12%	189,60 €	1 769,50 €	+8%	125,40 €	1 705,40 €	-4,00%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+10%	175,00 €	1 925,00 €	+12%	210,00 €	1 960,00 €	+8%	140,00 €	1 890,00 €	-4,00%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+10%	109,00 €	1 199,00 €	+12%	130,80 €	1 220,80 €	+8%	87,20 €	1 177,20 €	-4,00%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+10%	128,00 €	1 408,00 €	+12%	153,60 €	1 433,50 €	+8%	102,40 €	1 382,40 €	-4,00%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+10%	152,00 €	1 672,00 €	+12%	182,40 €	1 702,40 €	+8%	121,50 €	1 641,50 €	-4,00%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+10%	169,00 €	1 859,00 €	+12%	202,80 €	1 892,80 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	-4,00%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,50 €	2 073,50 €	-4,00%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+10%	118,00 €	1 298,00 €	+12%	141,60 €	1 321,50 €	+8%	94,40 €	1 274,40 €	-4,00%
1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+10%	139,00 €	1 529,00 €	+12%	166,80 €	1 556,80 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	-4,00%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+10%	167,00 €	1 837,00 €	+12%	200,40 €	1 870,40 €	+8%	133,50 €	1 803,50 €	-4,00%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+10%	198,00 €	2 178,00 €	+12%	237,60 €	2 217,50 €	+8%	158,40 €	2 138,40 €	-4,00%

1.2.1.28	14 D 12.5	l'unité	2 140,00 €	+10%	2 14,00 €	2 354,00 €	+12%	256,80 €	2 396,80 €	+8%	171,20 €	2 311,20 €	-4,00%
1.2.1.29	16 D 6.5	l'unité	1 840,00 €	+10%	184,00 €	2 024,00 €	+12%	220,80 €	2 060,80 €	+8%	147,20 €	1 997,20 €	-4,00%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+10%	208,00 €	2 288,00 €	+12%	249,60 €	2 329,60 €	+8%	166,40 €	2 246,40 €	-4,00%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+10%	231,00 €	2 541,00 €	+12%	277,20 €	2 587,20 €	+8%	184,80 €	2 494,80 €	-4,00%

Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN

1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+10%	150,00 €	1 650,00 €	+12%	180,00 €	1 580,00 €	+8%	120,00 €	1 520,00 €	-4,00%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+10%	156,00 €	1 716,00 €	+12%	187,20 €	1 747,20 €	+8%	124,80 €	1 584,80 €	-4,00%
1.2.2.3	11 E 12.5	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	-4,00%
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	2 210,00 €	+10%	221,00 €	2 431,00 €	+12%	265,20 €	2 475,20 €	+8%	176,80 €	2 396,80 €	-4,00%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 690,00 €	+10%	169,00 €	1 859,00 €	+12%	202,80 €	1 892,80 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	-4,00%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	1 900,00 €	+10%	190,00 €	2 090,00 €	+12%	228,00 €	2 128,00 €	+8%	152,00 €	2 052,00 €	-4,00%
1.2.2.7	12 E 12.5	l'unité	2 120,00 €	+10%	212,00 €	2 332,00 €	+12%	254,40 €	2 374,40 €	+8%	169,60 €	2 289,60 €	-4,00%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 550,00 €	+10%	255,00 €	2 805,00 €	+12%	306,00 €	2 856,00 €	+8%	204,00 €	2 754,00 €	-4,00%
1.2.2.9	12 E 20	l'unité	2 750,00 €	+10%	275,00 €	3 025,00 €	+12%	330,00 €	3 080,00 €	+8%	220,00 €	2 970,00 €	-4,00%
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	1 850,00 €	+10%	185,00 €	2 035,00 €	+12%	222,00 €	2 072,00 €	+8%	148,00 €	1 998,00 €	-4,00%
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 040,00 €	+10%	204,00 €	2 244,00 €	+12%	244,80 €	2 284,80 €	+8%	163,20 €	2 203,20 €	-4,00%
1.2.2.12	13 E 12.5	l'unité	2 320,00 €	+10%	232,00 €	2 552,00 €	+12%	278,40 €	2 598,40 €	+8%	185,60 €	2 505,60 €	-4,00%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 480,00 €	+10%	248,00 €	2 728,00 €	+12%	297,60 €	2 777,60 €	+8%	198,40 €	2 578,40 €	-4,00%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	2 760,00 €	+10%	276,00 €	3 036,00 €	+12%	331,20 €	3 091,20 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	-4,00%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	-4,00%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 290,00 €	+10%	229,00 €	2 519,00 €	+12%	274,80 €	2 564,80 €	+8%	183,20 €	2 473,20 €	-4,00%
1.2.2.17	14 E 12.5	l'unité	2 470,00 €	+10%	247,00 €	2 717,00 €	+12%	296,40 €	2 766,40 €	+8%	197,60 €	2 567,60 €	-4,00%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	2 760,00 €	+10%	276,00 €	3 036,00 €	+12%	331,20 €	3 091,20 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	-4,00%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	3 080,00 €	+10%	308,00 €	3 388,00 €	+12%	369,60 €	3 449,60 €	+8%	246,40 €	3 326,40 €	-4,00%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 390,00 €	+10%	239,00 €	2 629,00 €	+12%	286,80 €	2 676,80 €	+8%	191,20 €	2 581,20 €	-4,00%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 600,00 €	+10%	260,00 €	2 860,00 €	+12%	312,00 €	2 912,00 €	+8%	208,00 €	2 808,00 €	-4,00%
1.2.2.22	16 E 12.5	l'unité	2 880,00 €	+10%	288,00 €	3 168,00 €	+12%	345,60 €	3 225,60 €	+8%	230,40 €	3 110,40 €	-4,00%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité	3 390,00 €	+10%	339,00 €	3 729,00 €	+12%	405,80 €	3 796,80 €	+8%	271,20 €	3 561,20 €	-4,00%

Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN

1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+10%	46,00 €	506,00 €	+12%	55,20 €	515,20 €	+8%	36,80 €	496,80 €	-4,00%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+10%	53,00 €	583,00 €	+12%	63,60 €	593,60 €	+8%	42,40 €	572,40 €	-4,00%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+10%	66,00 €	726,00 €	+12%	79,20 €	739,20 €	+8%	52,80 €	712,80 €	-4,00%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+10%	50,00 €	550,00 €	+12%	60,00 €	560,00 €	+8%	40,00 €	540,00 €	-4,00%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+10%	56,00 €	616,00 €	+12%	67,20 €	627,20 €	+8%	44,80 €	604,80 €	-4,00%

1.2.3.6	11 5 325	l'unité	700,00 €	+10%	70,00 €	770,00 €	+12%	84,00 €	784,00 €	+8%	56,00 €	756,00 €	-4,00%
1.2.3.7	12 5 190	l'unité	570,00 €	+10%	57,00 €	627,00 €	+12%	68,40 €	638,40 €	+8%	45,60 €	615,60 €	-4,00%
1.2.3.8	12 5 235	l'unité	620,00 €	+10%	62,00 €	682,00 €	+12%	74,40 €	694,40 €	+8%	49,60 €	669,60 €	-4,00%
1.2.3.9	12 5 325	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,60 €	+8%	52,40 €	842,40 €	-4,00%
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA													
Article 1.6.1 - H61													
1.6.1.1	Mise en œuvre d'un transformateur sur poteau béton	l'unité	4 370,00 €	+15%	655,50 €	5 025,50 €	+15%	655,50 €	5 025,50 €	+11%	460,70 €	4 850,70 €	-4,00%
1.6.1.5	Passage en 160 kVA d'un poste de transformation HTA/BT type H61	l'unité	3 360,00 €	+15%	504,00 €	3 864,00 €	+15%	504,00 €	3 864,00 €	+11%	359,60 €	3 729,60 €	-4,00%
1.6.1.8	Remplacement de transformateur haut de poteau H61 existant	Forfait	790,00 €	+15%	118,50 €	908,50 €	+15%	118,50 €	908,50 €	+11%	86,90 €	876,90 €	-4,00%
Article 1.6.2 - PRCs													
1.6.2.1	PRCS 50 kVA	l'unité	13 900,00 €			13 900,00 €	+30%	4 170,00 €	18 070,00 €	+30%	4 170,00 €	18 070,00 €	0,00%
1.6.2.2	PRCS 100 kVA	l'unité	14 600,00 €			14 600,00 €	+30%	4 380,00 €	18 980,00 €	+30%	4 380,00 €	18 980,00 €	0,00%
1.6.2.3	PRCS 160 kVA	l'unité	15 700,00 €			15 700,00 €	+30%	4 710,00 €	20 410,00 €	+30%	4 710,00 €	20 410,00 €	0,00%
1.6.2.4	Transport et mise en place d'un PRCs	l'unité	2 630,00 €	+10%	263,00 €	2 893,00 €	+10%	263,00 €	2 893,00 €	+6%	157,80 €	2 787,80 €	-4,00%
Article 1.6.3 - PSSA													
1.6.3.1	PSSA 100 kVA	l'unité	16 800,00 €			16 800,00 €	+30%	5 040,00 €	21 840,00 €	+30%	5 040,00 €	21 840,00 €	0,00%
1.6.3.2	PSSA 160 kVA	l'unité	17 900,00 €			17 900,00 €	+30%	5 370,00 €	23 270,00 €	+30%	5 370,00 €	23 270,00 €	0,00%
1.6.3.3	PSSA 250 kVA	l'unité	19 400,00 €			19 400,00 €	+30%	5 820,00 €	25 220,00 €	+30%	5 820,00 €	25 220,00 €	0,00%
1.6.3.4	Transport et mise en place d'un PSSA	l'unité	3 150,00 €	+10%	315,00 €	3 465,00 €	+10%	315,00 €	3 465,00 €	+6%	189,00 €	3 339,00 €	-4,00%
1.6.3.5	F&P enveloppe PSSA	l'unité	10 000,00 €	+20%	2 000,00 €	12 000,00 €	+20%	2 000,00 €	12 000,00 €	+16%	1 600,00 €	11 600,00 €	-4,00%
Article 1.6.4 - PSSB													
1.6.4.1	PSSB 100 kVA	l'unité	23 700,00 €			23 700,00 €	+30%	7 110,00 €	30 810,00 €	+30%	7 110,00 €	30 810,00 €	0,00%
1.6.4.2	PSSB 160 kVA	l'unité	24 900,00 €			24 900,00 €	+30%	7 470,00 €	32 370,00 €	+30%	7 470,00 €	32 370,00 €	0,00%
1.6.4.3	PSSB 250 kVA	l'unité	26 300,00 €			26 300,00 €	+30%	7 890,00 €	34 190,00 €	+30%	7 890,00 €	34 190,00 €	0,00%
1.6.4.4	Transport et mise en place d'un PSSB	l'unité	3 680,00 €	+10%	368,00 €	4 048,00 €	+10%	368,00 €	4 048,00 €	+6%	220,80 €	3 900,80 €	-4,00%
1.6.4.5	F&P enveloppe PSSB	l'unité	15 000,00 €	+20%	3 000,00 €	18 000,00 €	+20%	3 000,00 €	18 000,00 €	+16%	2 400,00 €	17 400,00 €	-4,00%
Article 1.6.5 - PUIE													
1.6.5.1	PUIE 400 kVA	l'unité	34 500,00 €			34 500,00 €	+30%	10 350,00 €	44 850,00 €	+30%	10 350,00 €	44 850,00 €	0,00%
1.6.5.2	PUIE 630 kVA	l'unité	37 700,00 €			37 700,00 €	+30%	11 310,00 €	49 010,00 €	+30%	11 310,00 €	49 010,00 €	0,00%
1.6.5.3	Transport et mise en place d'un PUIE	l'unité	4 200,00 €	+10%	420,00 €	4 620,00 €	+10%	420,00 €	4 620,00 €	+6%	252,00 €	4 452,00 €	-4,00%
Article 1.6.6 - PAC													
1.6.6.1	F&P PAC 3 UF	l'unité	13 650,00 €	+20%	2 730,00 €	16 380,00 €	+20%	2 730,00 €	16 380,00 €	+16%	2 184,00 €	15 834,00 €	-4,00%
1.6.6.2	F&P PAC 4 UF	l'unité	16 280,00 €	+20%	3 256,00 €	19 536,00 €	+20%	3 256,00 €	19 536,00 €	+16%	2 604,80 €	18 884,80 €	-4,00%

Article 1.6.7 - Travaux connexes

1.6.7.1	F&P d'une cellule modulaire HTA protection transformateur	l'unité	5 250,00 €	+15%	787,50 €	6 037,50 €	+15%	787,50 €	6 037,50 €	+11%	577,50 €	5 827,50 €	-4,00%
1.6.7.2	F&P d'une cellule modulaire HTA, interrupteur	l'unité	4 990,00 €	+15%	748,50 €	5 738,50 €	+15%	748,50 €	5 738,50 €	+11%	548,90 €	5 538,90 €	-4,00%
1.6.7.3	F&P d'un tableau compact HTA 3 fonctions (2I + P) avec fusibles	l'unité	14 070,00 €	+15%	2 110,50 €	16 180,50 €	+15%	2 110,50 €	16 180,50 €	+11%	1 547,70 €	15 617,70 €	-4,00%
1.6.7.4	F&P d'un tableau compact extensible (I + P) avec fusibles	l'unité	9 870,00 €	+15%	1 480,50 €	11 350,50 €	+15%	1 480,50 €	11 350,50 €	+11%	1 085,70 €	10 955,70 €	-4,00%
1.6.7.5	F&P d'une cellule compacte extensible (P) avec fusibles	l'unité	5 510,00 €	+15%	826,50 €	6 336,50 €	+15%	826,50 €	6 336,50 €	+11%	606,10 €	6 116,10 €	-4,00%
1.6.7.6	F&P d'une cellule compacte extensible (I)	l'unité	5 040,00 €	+15%	756,00 €	5 796,00 €	+15%	756,00 €	5 796,00 €	+11%	554,40 €	5 594,40 €	-4,00%
1.6.7.12	Remplacement de transformateur dans cabine existante	Forfait	630,00 €	+10%	63,00 €	593,00 €	+10%	63,00 €	593,00 €	+5%	37,80 €	567,80 €	-4,00%

Article 1.7 - Travaux souterrains

Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées

Article 1.7.1.1 - Terrassement

1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	m	15,00 €	+15%	2,25 €	17,25 €	+15%	2,25 €	17,25 €	+11%	1,65 €	16,65 €	-4,00%
-----------	---	---	---------	------	--------	---------	------	--------	---------	------	--------	---------	--------

Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée

1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais	m	5,60 €	+15%	0,84 €	6,44 €	+15%	0,84 €	6,44 €	+11%	0,62 €	6,22 €	-4,00%
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport	m	11,00 €	+15%	1,65 €	12,65 €	+15%	1,65 €	12,65 €	+11%	1,21 €	12,21 €	-4,00%

Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure

1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	m	6,20 €	+15%	0,93 €	7,13 €	+15%	0,93 €	7,13 €	+11%	0,68 €	6,88 €	-4,00%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	m	12,00 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+11%	1,32 €	13,32 €	-4,00%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	m	12,00 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+11%	1,32 €	13,32 €	-4,00%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	m	27,00 €	+15%	4,05 €	31,05 €	+15%	4,05 €	31,05 €	+11%	2,97 €	29,97 €	-4,00%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	m	30,00 €	+15%	4,50 €	34,50 €	+15%	4,50 €	34,50 €	+11%	3,30 €	33,30 €	-4,00%

Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement

1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+20%	10,60 €	63,60 €	+20%	10,60 €	63,60 €	+16%	8,48 €	61,48 €	-4,00%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+20%	13,40 €	80,40 €	+20%	13,40 €	80,40 €	+16%	10,72 €	77,72 €	-4,00%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+20%	4,00 €	24,00 €	+20%	4,00 €	24,00 €	+16%	3,20 €	23,20 €	-4,00%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+15%	17,25 €	132,25 €	+15%	17,25 €	132,25 €	+11%	12,65 €	127,65 €	-4,00%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+15%	9,15 €	70,15 €	+15%	9,15 €	70,15 €	+11%	6,71 €	67,71 €	-4,00%

1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par d'autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m ²	6,30 €	+15%	0,95 €	7,25 €	+15%	7,25 €	+11%	7,25 €	0,69 €	6,99 €	-4,00%
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations													
1.7.4.1	Boîte de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €	+10%	125,00 €	1 375,00 €	+10%	1 375,00 €	+6%	1 375,00 €	75,00 €	1 325,00 €	-4,00%
1.7.4.2	Boîte tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €	+10%	220,00 €	2 420,00 €	+10%	2 420,00 €	+6%	2 420,00 €	132,00 €	2 332,00 €	-4,00%
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €	+10%	105,00 €	1 155,00 €	+10%	1 155,00 €	+6%	1 155,00 €	63,00 €	1 113,00 €	-4,00%
1.7.4.4	Boîte de jonction ou nœud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm ² ; Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €	+10%	84,00 €	924,00 €	+10%	924,00 €	+6%	924,00 €	50,40 €	890,40 €	-4,00%
1.7.4.5	Boîte de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm ² ; Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €	+10%	53,00 €	583,00 €	+10%	583,00 €	+6%	583,00 €	31,80 €	561,80 €	-4,00%
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+10%	165,00 €	+6%	165,00 €	9,00 €	159,00 €	-4,00%
1.7.4.7	Boîte de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €	+10%	42,00 €	462,00 €	+10%	462,00 €	+6%	462,00 €	25,20 €	445,20 €	-4,00%
1.7.4.8	Boîte BT fait sous tension	l'unité	150,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+10%	165,00 €	+6%	165,00 €	9,00 €	159,00 €	-4,00%
Article 1.7.6 - Fourreaux / Encorbellement													
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	m	3,20 €	+20%	0,64 €	3,84 €	+20%	3,84 €	+16%	3,84 €	0,51 €	3,71 €	-4,00%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	m	4,00 €	+20%	0,80 €	4,80 €	+20%	4,80 €	+16%	4,80 €	0,64 €	4,64 €	-4,00%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	m	5,00 €	+20%	1,00 €	6,00 €	+20%	6,00 €	+16%	6,00 €	0,80 €	5,80 €	-4,00%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	m	8,10 €	+20%	1,62 €	9,72 €	+20%	9,72 €	+16%	9,72 €	1,30 €	9,40 €	-4,00%
Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RMBT, conducteurs et transfo													
Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles													
Article 1.9.1.1 - Gamme S20													
1.9.1.1.1	Coffret S20 - Équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+10%	8,40 €	92,40 €	+12%	92,40 €	+8%	94,08 €	5,72 €	90,72 €	-4,00%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - Équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+10%	9,50 €	104,50 €	+12%	104,50 €	+8%	106,40 €	7,60 €	102,60 €	-4,00%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+10%	5,10 €	56,10 €	+12%	56,10 €	+8%	57,12 €	4,08 €	55,08 €	-4,00%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+10%	8,40 €	92,40 €	+12%	92,40 €	+8%	94,08 €	5,72 €	90,72 €	-4,00%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm ²	l'unité	14,70 €	+10%	1,47 €	161,70 €	+12%	161,70 €	+8%	164,64 €	11,76 €	156,76 €	-4,00%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm ²	l'unité	190,00 €	+10%	19,00 €	209,00 €	+12%	209,00 €	+8%	212,80 €	15,20 €	205,20 €	-4,00%
1.9.1.1.7	Grille étoilement pour câble 95 mm ²	l'unité	75,00 €	+10%	7,50 €	82,50 €	+12%	82,50 €	+8%	84,00 €	5,00 €	81,00 €	-4,00%
1.9.1.1.8	Grille étoilement IP2X pour câble 150 mm ² type S20	l'unité	120,00 €	+10%	12,00 €	132,00 €	+12%	132,00 €	+8%	134,40 €	9,60 €	129,60 €	-4,00%

1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+10%	3,70 €	40,70 €	+12%	4,44 €	41,44 €	+8%	2,96 €	39,96 €	-4,00%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm²	l'unité	490,00 €	+10%	49,00 €	539,00 €	+12%	58,80 €	548,80 €	+8%	39,20 €	529,20 €	-4,00%
Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement													
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+10%	29,00 €	319,00 €	+12%	34,80 €	324,80 €	+8%	23,20 €	313,20 €	-4,00%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+10%	26,00 €	286,00 €	+12%	31,20 €	291,20 €	+8%	20,80 €	280,80 €	-4,00%
1.9.1.2.3	Equipement d'un boîtier d'épanouissement	l'unité	22,00 €	+10%	2,20 €	24,20 €	+12%	2,64 €	24,64 €	+8%	1,76 €	23,76 €	-4,00%
1.9.1.2.4	Equipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+10%	3,60 €	39,60 €	+12%	4,32 €	40,32 €	+8%	2,88 €	38,88 €	-4,00%
Article 1.9.2 - RMBT													
1.9.2.1	RMBT 6 plages	l'unité	540,00 €	+10%	54,00 €	594,00 €	+12%	64,80 €	504,80 €	+8%	43,20 €	583,20 €	-4,00%
1.9.2.2	RMBT 9 plages	l'unité	680,00 €	+10%	68,00 €	748,00 €	+12%	81,60 €	761,60 €	+8%	54,40 €	734,40 €	-4,00%
1.9.2.3	RMBT 12 plages	l'unité	860,00 €	+10%	86,00 €	946,00 €	+12%	103,20 €	963,20 €	+8%	68,80 €	928,80 €	-4,00%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+10%	19,00 €	209,00 €	+12%	22,80 €	212,80 €	+8%	15,20 €	205,20 €	-4,00%
Article 1.9.3 - Gamme Cible													
Article 1.9.3.1 - Coffrets													
1.9.3.1.1	Coffret cible équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%
1.9.3.1.2	Coffret cible équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	156,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.1.3	Coffret cible équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	156,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.1.4	Coffret cible vide	l'unité	62,00 €	+10%	6,20 €	68,20 €	+12%	7,44 €	69,44 €	+8%	4,96 €	56,96 €	-4,00%
Article 1.9.3.2 - Bornes													
1.9.3.2.1	Borne cible prééquipée pour 1 branchement Mono 50 A	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%
1.9.3.2.2	Borne cible prééquipée pour 2 branchements Mono 50 A	l'unité	180,00 €	+10%	18,00 €	198,00 €	+12%	21,60 €	201,60 €	+8%	14,40 €	194,40 €	-4,00%
1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+10%	17,00 €	187,00 €	+12%	20,40 €	190,40 €	+8%	13,60 €	183,60 €	-4,00%
1.9.3.2.4	Borne cible vide	l'unité	60,00 €	+10%	6,00 €	66,00 €	+12%	7,20 €	67,20 €	+8%	4,80 €	54,80 €	-4,00%
Article 1.9.3.3 - Connectique													
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cible équipée pour 3x35 mm²	l'unité	35,00 €	+10%	3,60 €	39,60 €	+12%	4,32 €	40,32 €	+8%	2,88 €	38,88 €	-4,00%
1.9.3.3.2	Grille étaiement IP2X pour borne cible pour 1x150 mm² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%

Article 1.9.3.2 - Bornes													
1.9.3.2.1	Borne cible prééquipée pour 1 branchement Mono 50 A	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%
1.9.3.2.2	Borne cible prééquipée pour 2 branchements Mono 50 A	l'unité	180,00 €	+10%	18,00 €	198,00 €	+12%	21,60 €	201,60 €	+8%	14,40 €	194,40 €	-4,00%
1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+10%	17,00 €	187,00 €	+12%	20,40 €	190,40 €	+8%	13,60 €	183,60 €	-4,00%
1.9.3.2.4	Borne cible vide	l'unité	60,00 €	+10%	6,00 €	66,00 €	+12%	7,20 €	67,20 €	+8%	4,80 €	54,80 €	-4,00%
Article 1.9.3.3 - Connectique													
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cible équipée pour 3x35 mm²	l'unité	35,00 €	+10%	3,60 €	39,60 €	+12%	4,32 €	40,32 €	+8%	2,88 €	38,88 €	-4,00%
1.9.3.3.2	Grille étaiement IP2X pour borne cible pour 1x150 mm² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%

1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cbe pour 2x150 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	155,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CGV pour 2x240 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+10%	21,00 €	231,00 €	+12%	25,20 €	235,20 €	+8%	16,80 €	226,80 €	-4,00%
1.9.3.3.5	Equipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+10%	5,00 €	55,00 €	+12%	6,00 €	56,00 €	+8%	4,00 €	54,00 €	-4,00%
1.9.3.3.6	Equipement supplémentaire pour 1 dérivation réseau supplémentaire ≥ 240 mm ²	l'unité	60,00 €	+10%	6,00 €	66,00 €	+12%	7,20 €	67,20 €	+8%	4,80 €	64,80 €	-4,00%
1.9.3.3.7	Equipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+10%	4,60 €	50,60 €	+12%	5,52 €	51,52 €	+8%	3,68 €	49,58 €	-4,00%
Article 1.9.4 - Conducteurs													
Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus													
1.9.4.1.1	34,4mm ² Almelec	m	0,60 €	+50%	0,30 €	0,90 €	+45%	0,27 €	0,87 €	+40%	0,24 €	0,84 €	-5,00%
1.9.4.1.2	54,6mm ² Almelec	m	0,80 €	+50%	0,40 €	1,20 €	+45%	0,36 €	1,15 €	+40%	0,32 €	1,12 €	-5,00%
Article 1.9.4.2 - Câbles HTA isolés aériens NF C33-226													
1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm ² + 1 X 50 mm ²	m	23,00 €	+50%	13,80 €	36,80 €	+55%	12,65 €	35,65 €	+50%	11,50 €	34,50 €	-5,00%
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	m	34,00 €	+50%	20,40 €	54,40 €	+55%	18,70 €	52,70 €	+50%	17,00 €	51,00 €	-5,00%
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm ² + 1 X 50 mm ²	m	42,00 €	+50%	25,20 €	67,20 €	+55%	23,10 €	65,10 €	+50%	21,00 €	63,00 €	-5,00%
Article 1.9.4.3 - Câbles HTA isolés souterrains NF C33-220													
1.9.4.3.1	3 X 95 mm ²	m	17,00 €	+40%	6,80 €	23,80 €	+35%	5,95 €	22,95 €	+30%	5,10 €	22,10 €	-5,00%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm ²	m	21,00 €	+40%	8,40 €	29,40 €	+35%	7,35 €	28,35 €	+30%	6,30 €	27,30 €	-5,00%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm ²	m	28,00 €	+40%	11,20 €	39,20 €	+35%	9,80 €	37,80 €	+30%	8,40 €	36,40 €	-5,00%
Article 1.9.4.4 - Câbles BT isolés aériens NF C33-209													
1.9.4.4.1	2 X 25 mm ² + Plote	m	1,80 €	+50%	1,08 €	2,88 €	+55%	0,99 €	2,79 €	+50%	0,90 €	2,70 €	-5,00%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm ² + Plote	m	3,60 €	+50%	2,16 €	5,76 €	+55%	1,98 €	5,59 €	+50%	1,80 €	5,40 €	-5,00%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm ² + 1 X 54 mm ²	m	5,10 €	+50%	3,06 €	8,16 €	+55%	2,81 €	7,91 €	+50%	2,55 €	7,55 €	-5,00%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm ² + 1 X 54 mm ²	m	8,10 €	+50%	4,86 €	12,96 €	+55%	4,46 €	12,56 €	+50%	4,05 €	12,15 €	-5,00%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	m	13,10 €	+50%	7,86 €	20,96 €	+55%	7,21 €	20,31 €	+50%	6,55 €	19,65 €	-5,00%
Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS													
1.9.4.5.1	4 X 35 mm ²	m	7,90 €	+40%	3,16 €	11,06 €	+35%	2,77 €	10,67 €	+30%	2,37 €	10,27 €	-5,00%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	m	12,70 €	+40%	5,08 €	17,78 €	+35%	4,45 €	17,15 €	+30%	3,81 €	16,51 €	-5,00%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	m	16,00 €	+40%	6,40 €	22,40 €	+35%	5,60 €	21,50 €	+30%	4,80 €	20,90 €	-5,00%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm ² + 1 X 95 mm ²	m	23,40 €	+40%	9,36 €	32,76 €	+35%	8,19 €	31,59 €	+30%	7,02 €	30,42 €	-5,00%
Article 1.9.5 - Transformateurs													
Article 1.9.5.1 - Transfo H61													

3.6.5	F&P de câbléte de terre 25 ² cuivre	l'unité	2,40 €	+4,0%	0,96 €	3,36 €	+35%	0,84 €	3,24 €	+30%	0,72 €	3,12 €	-5,00%
Article 3.7 – Bordereau des fournitures													
Article 3.7.1 – Fourniture de câble souterrain cuivre de type RO2V													
3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x6	ml	1,80 €	+4,0%	0,72 €	2,52 €	+35%	0,63 €	2,43 €	+30%	0,54 €	2,34 €	-5,00%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x6	ml	2,30 €	+4,0%	0,92 €	3,22 €	+35%	0,81 €	3,11 €	+30%	0,69 €	2,99 €	-5,00%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x6	ml	3,20 €	+4,0%	1,28 €	4,48 €	+35%	1,12 €	4,32 €	+30%	0,96 €	4,16 €	-5,00%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x10	ml	2,60 €	+4,0%	1,04 €	3,64 €	+35%	0,91 €	3,51 €	+30%	0,78 €	3,38 €	-5,00%
3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x10	ml	3,90 €	+4,0%	1,56 €	5,46 €	+35%	1,37 €	5,27 €	+30%	1,17 €	5,07 €	-5,00%
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x10	ml	4,60 €	+4,0%	1,84 €	6,44 €	+35%	1,61 €	6,21 €	+30%	1,38 €	5,98 €	-5,00%
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x16	ml	3,80 €	+4,0%	1,52 €	5,32 €	+35%	1,33 €	5,13 €	+30%	1,14 €	4,94 €	-5,00%
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x16	ml	5,20 €	+4,0%	2,08 €	7,28 €	+35%	1,82 €	7,02 €	+30%	1,56 €	6,76 €	-5,00%
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x16	ml	7,30 €	+4,0%	2,92 €	10,22 €	+35%	2,55 €	9,85 €	+30%	2,19 €	9,49 €	-5,00%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x25	ml	8,50 €	+4,0%	3,40 €	11,90 €	+35%	2,98 €	11,48 €	+30%	2,55 €	11,05 €	-5,00%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x25	ml	11,00 €	+4,0%	4,40 €	15,40 €	+35%	3,85 €	14,85 €	+30%	3,30 €	14,30 €	-5,00%
Article 3.7.2 – Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type													
3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0,00%
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	0,00%
3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	0,00%

Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type

3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0,00%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	0,00%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	0,00%
Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type													
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0,00%

10 – Modification tarifaire MOBIVE et de la convention de gestion des abonnements et du service

Le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine est porté par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne).

Ces syndicats ont créé, en 2015, le service MOBiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures.

Ils coordonnent leurs actions, par le biais d'un groupement de commande et d'une convention, pour la gestion des abonnements et la tarification du service.

Le service aux usagers comprend un accès au réseau et la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Le réseau comprend, sur certaines bornes, la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service MOBiVE, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Il intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (MOBiVE) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBiVE :

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique)
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBiVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France.

Depuis 2022, ce service est tarifé comme suit :

Abonnement annuel à 18 € TTC

Point de charge normale (jusqu'à 22 kW)			
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MObiVE	Usager à l'acte	Usager en itinérance**
De 0 à 5kW	0,022 € TTC/ min*	0,033 € TTC/ min*	0,099 € TTC/ min*
De 5 à 15kW	0,044 € TTC/ min*	0,066 € TTC/ min*	
Supérieur à 15kW	0,066 € TTC/ min*	0,099 € TTC/ min*	
23h-6h (La minute supplémentaire)	50% du tarif de jour	100% du tarif de jour	
Point de charge rapide (jusqu'à 75 kW et au-delà de 75 kW)			
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MObiVE	Usager à l'acte	
De 0 à 25kW	0,090 € TTC/ min*	0,135 € TTC/ min*	
De 25 à 40kW	0,168 € TTC/ min*	0,252 € TTC/ min*	
De 40 à 75kW	0,213 € TTC/ min*	0,319 € TTC/ min*	
Supérieur à 75kW	0,448 € TTC/ min*	0,672 € TTC/ min*	
Usagers en itinérance**			
Point de charge rapide ne pouvant pas délivrer une puissance supérieure à 25kW		0,135 € TTC/ min*	
Point de charge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 25kW et 40 kW		0,252 € TTC/ min*	
Point de charge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 40kW et 75kW		0,319 € TTC/ min*	
Point de charge rapide pouvant délivrer une puissance supérieure à 75kW		0,672 € TTC/ min*	

Face à la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité 2023, il est nécessaire d'actualiser à nouveau la grille tarifaire, afin de les corrélés aux coûts réels d'exploitation.

D'autre part, les syndicats d'énergies ont souhaité, dans le cadre de cette révision, rendre la grille plus lisible et plus avantageuse pour les usagers, en la basculant d'une tarification fondée exclusivement sur le temps passé à une tarification mixte kWh et temps.

Il est ainsi proposé les évolutions suivantes :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants)
- d'appliquer une tarification mixte kWh et temps, suivant la grille tarifaire ci-dessous définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MObiVE :

Proposition évolution tarification 2023				
Modèle PDC et/ou borne PDC : Point De Charge	Utilisateurs			
	Abonnée		Itinérants*	
PDC sur une borne AC proposant une puissance maximale de 7 kW	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€ TTC/min)	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€ TTC/min)
Tarif jour (7h/23h)	0,35	0,07	0,44	0,09
Tarif nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kW	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€ TTC/min)	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€ TTC/min)
Tarif jour (7h/23h)	0,44	0,07	0,55	0,09
Tarif nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure entre 22 kW et 36 kW	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,48	0,07	0,59	0,09
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure entre 40 kW et 60 kW	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,53	0,07	0,64	0,09
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kW	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€ TTC/min)	Prix € TTC/kWh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€ TTC/min)
Tarif unique	0,57	0,07	0,68	0,09

* la facturation aux opérateurs d'itinérants se fera en HT. L'affichage des valeurs en TTC dans le tableau permet une comparaison plus lisible par rapport aux tarifs Abonnés

- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh
- de fixer le montant des plafonds des transactions à :
 - 30 € TTC pour les abonnés ;
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Cette tarification du service a aussi vocation à assurer une meilleure équité pour tous les véhicules électriques selon leurs caractéristiques techniques et leurs modes de charge, tout en favorisant la rotation des véhicules. Cette nouvelle tarification serait applicable, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A noter que la grille tarifaire sera susceptible d'être à nouveau modifiée en fonction de l'évolution des coûts de supervision, des coûts de maintenance et des prix annuels de l'électricité.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de recharge des véhicules électriques installées par le SDEEG, à compter du 1er juillet 2023, comme présentée ci-dessus.

Christophe DUPRAT estime indispensable cette évolution tarifaire au regard de l'évolution des prix de l'énergie mais aussi du coût de la maintenance.

Par ailleurs, le fait « d’asseoir » la tarification sur la puissance et la consommation va dans « le sens de l’histoire ».

Enfin, le souhait de maintenir pour partie une tarification en temps permet de favoriser le turnover des véhicules en charge.

Philippe MARIGOT interroge le Président sur l’équilibre financier de cette activité.

Celui-ci lui répond que sur l’année 2022, l’exploitation des bornes n’est plus déficitaire.

De son côté, Nathalie LE YONDRE souhaiterait connaître le nombre d’abonnés par commune, afin d’établir une communication à l’attention de ses administrés quant à l’intérêt d’être abonné.

Xavier PINTAT estime opportun d’obtenir cette information même si le nombre de charges se révèle être la statistique la plus pertinente, notamment sur les communes balnéaires.

Bernard COLLINET demande des précisions techniques quant au fonctionnement d’une borne de recharge « arrimée » à une ombrière photovoltaïque.

Le Président explique que la production d’électricité émanant de l’ombrière est souvent stockée dans une batterie pour recharger les véhicules à la demande. Toutefois, l’infrastructure de recharge est également raccordée au réseau de distribution publique d’électricité afin de garantir, à titre assurantiel, la desserte en électricité.

Lionel BORDIEU souhaite obtenir des précisions quant au mode de facturation en matière de recharge électrique sur Bordeaux Métropole.

Christophe DEPRAT lui répond en regrettant le manque d’interopérabilité technique et financière entre nos deux structures. Il précise que 1500 bornes vont être implantées sur les parkings privés ou publics dans les 3 ans. Par la suite, l’enjeu sera de maintenir le bon fonctionnement de ces bornes. A terme, Christophe DUPRAT juge opportun de mettre en place un observatoire de la mobilité électrique à l’échelle de la Gironde avec pour objectif de converger vers une tarification unique.

Enfin, il précise que pour la Métropole cette tarification est de l’ordre de 1,50 € pour 3 heures de charge.

11 – Renouvellement marché audit concessions

Conformément à l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEEG a l’obligation de contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles pesant sur notre concessionnaire.

Il s’agit pour l’essentiel de s’assurer du bon accomplissement des missions de service public telles que :

- 1) La sécurité de la distribution gazière sur l’ensemble du territoire de la concession, la consistance et l’état physique des réseaux ainsi que les aspects patrimoniaux, économiques et financiers.
Les deux concessions gazières du SDEEG rassemblent plus de 180 communes desservies par GrDF et REGAZ.
- 2) Pour l’électricité, il s’agit de contrôler auprès d’ENEDIS la garantie de la desserte sur l’ensemble du territoire de la concession, la consistance et l’état physique des réseaux ainsi que les aspects patrimoniaux, économiques et financiers.

Ce contrôle est assuré à la fois par le SDEEG en continu mais aussi par le biais d’un cabinet d’audit missionné sur des points bien précis nécessitant une technicité et des connaissances juridiques particulières.

Dans un souci de transparence et afin de se conformer aux règles des marchés publics, le SDEEG va lancer une consultation sous la forme d’un accord-cadre de prestations intellectuelles alloti en procédure adaptée d’une durée d’un an renouvelable 3 fois.

Il est proposé d’effectuer une mission d’expertise qui portera plus particulièrement sur :

Lot n° 1 :

La réalisation d'un diagnostic général de la distribution publique de gaz concédée à GrDF et à REGAZ : rapport sur l'état de la concession de distribution publique et du service rendu aux usagers.

L'élaboration d'un recueil de fiches communales : présentation de la situation de chaque commune, identification du patrimoine concédé ainsi que la qualité du service rendu.

Ce lot se caractérise par deux missions :

- Mission 1 : Contrôle Concession GrDF
- Mission 2 : Contrôle Concession REGAZ

Lot n° 2 :

La réalisation d'un diagnostic général sur la consistance et l'état physique des réseaux ainsi que sur les aspects patrimoniaux, économiques et financier.

L'établissement de fiches communales relatives aux principales données de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble des communes de la concession.

Il s'agit d'établir une fiche par commune sur laquelle seront portés des données et ratios issus du traitement des fichiers du concessionnaire, au niveau distributeur et fournisseur.

L'objectif est de présenter de manière pédagogique et synthétique la situation de chaque commune, en restituant des données à la maille communale.

Le rendu de chaque fiche présentera :

- Les données relatives au patrimoine concédé de la commune concernée : structure et typologie des réseaux la desservant, longueur, nombre et type de postes ;
- Les données comptables et financières afférentes : valorisation, amortissements, valeur de remplacement et provisions pour renouvellement ;
- Les indicateurs de performance des réseaux et de qualité de fourniture par rapport aux engagements du concessionnaire : nombre d'incidents, fréquences des coupures, etc. ;
- Des données sur la clientèle : consommation des usagers, nombre d'usagers par tarifs, prix moyen du kWh, etc.

Le coût estimatif de cet accord-cadre est évalué à 80 000 € HT (soit 40 000 € HT pour le lot 1 et 40 000 € HT pour le lot 2) sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation sur la base d'un cahier des charges allégé sera lancée. Les candidats remettront un prix forfaitaire permettant l'exercice de la mission de contrôle.

Les critères de jugement des offres proposées seront le prix (50%), la valeur technique (35%) et le délai d'exécution (10%).

Le Bureau Syndicat, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

12 – Renouvellement des marchés d'assurances

Les contrats d'assurance souscrits par le SDEEG auprès de la SMACL Assurances SA et de la CNP Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il apparaît donc nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché formalisé en Appel d'Offres Ouvert, conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Notre marché d'assurances sera constitué de 6 lots se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de l'entité
- Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires

Le présent marché serait lancé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois par période de douze mois, au 1^{er} janvier de chaque année.

Le jugement des offres, en fonction des différents lots, s'opèrera sur la base des critères suivants pondérés :

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer un marché de service « assurances » sous forme de marché à procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert suivant les conditions évoquées ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

13 – Renouvellement du marché de fourniture en carburant et services associés

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, le SDEEG dispose d'une flotte automobile afin de permettre à ses agents d'assurer les diverses missions du SDEEG, de conseiller les élus au plus près du terrain et de surveiller la bonne réalisation des travaux. Cette proximité induit des frais de carburant et de péage autoroutier, ce qui nécessite le lancement d'un marché de fournitures et de services.

Le marché devra inclure :

- L'achat de carburant en station (Gazole, essence, GNV...)
- L'achat de produits en boutique (Huile, AdBlue, ampoules, lavage véhicules...)
- L'accès et le paiement des péages autoroutiers.

Conformément au Code de la commande publique (Articles L2123-1 et R2123-1), ce marché sera lancé en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel à hauteur de 25 000 € HT.

Il s'agit d'un marché de fourniture de carburant et de services associés annexes pour les véhicules de la flotte automobile du SDEEG avec enlèvement par cartes accréditatives associées ou non à des badges autoroutiers.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndicat, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et signer tous les documents y afférents.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT précise que la quasi-totalité du parc automobile du SDEEG fonctionne à l'énergie électrique ou au bioGNV.

14 – Candidature au programme ACTEE « CHENE »

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dénommé « CHENE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics des collectivités.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE+ finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 5 APP du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;
- LUM'ACTEE pour répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47 afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 5 premiers appels à projets. Cela consistera également à la mise en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnementale de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,
- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maitrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble du patrimoine bâti d'une collectivité qui passe de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maitrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPTS...) et indispensable à la bonne exécution des travaux,
- La création d'une prestation de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) par le biais de capteurs connectés à un réseau de communication privé (type radio-technologie) alimentant un logiciel de monitoring en passant par internet. L'objectif est d'apporter un outil de pilotage énergétique simplifié des bâtiments aux collectivités permettant de superviser à distance différents équipements (chauffage, ventilation, éclairage) tout en donnant des ordres simples.

Le SDEEG sera le coordonnateur de cette candidature et aura le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'APP CHENE du programme ACTEE+.

Xavier PINTAT se réjouit du succès rencontré par le programme ACTEE sur tout le territoire national. Grâce à ce programme, le SDEEG peut dynamiser ses interventions en matière de la maîtrise de la demande d'énergie auprès des collectivités girondines.

15 – Signature convention TENAQ / ETAT / ADEME / BANQUE DES TERRITOIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Transition Energétique sur les différents territoires de Nouvelle-Aquitaine, l'Etat propose aux syndicats d'énergies membres de l'entente TENAQ (Territoires d'Energies Nouvelle-Aquitaine) la mise en place d'un partenariat associant également la Banque des Territoires et l'ADEME.

Pour l'essentiel, les parties conviennent de développer les énergies renouvelables et de favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

En effet, les syndicats d'énergies représentent 4 300 communes de Nouvelle-Aquitaine et sont propriétaires des réseaux de distribution.

A ce titre, ils œuvrent à l'aménagement du territoire et disposent de données propres au secteur énergétique.

De son côté l'Etat, comme l'ADEME et la Banque des Territoires proposent d'accompagner les syndicats d'énergies dans la mise en œuvre de certaines actions portant pour l'essentiel sur :

- La rénovation énergétique du patrimoine public
- Le développement de la chaleur et des énergies renouvelables
- La modernisation de l'éclairage public
- La réalisation des PCAET
- L'accélération de la décarbonation de la mobilité
- L'animation des économes de flux et des conseillers en énergie partagée

La poursuite de ces objectifs passe par la mise à disposition de données dont certaines peuvent se révéler confidentielles.

La convention de coopération signée pour une durée initiale de 3 ans prévoit également la mise en place d'un Comité de Pilotage composé de :

- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Président du TENAQ ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Banque des Territoires ou son représentant

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de coopération telle qu'évoquée ci-dessus.

16 – Signature convention Gironde Numérique

Cette convention dont les principes ont été énoncés durant le Forum des Energies le 11 mai dernier, permet à nos deux collectivités d'envisager des pistes de collaboration concrètes, en lien avec les usages numériques.

Le SDEEG a la volonté d'initier une démarche numérique, au regard des compétences qu'il exerce. Il s'agit notamment de s'engager dans la dématérialisation des procédures au sein de l'administration générale ou en matière d'urbanisme ou de favoriser l'émergence de solutions connectées en matière de transition énergétique ou d'éclairage public.

Les objectifs de coopération sont les suivants :

- Déterminer les cas d'usages d'objets connectés et de data relevant des métiers dont les compétences sont portées par le SDEEG
- Travailler sur l'établissement des outils numériques nécessaires en s'appuyant préférentiellement sur les infrastructures numériques de Gironde Numérique (datacenters, serveurs, hébergement, etc.)
- Traiter la question spécifique du choix de l'hyperviseur (outil permettant l'agrégation de données de logiciels métiers, objets connectés et autres sources de données), si possible avec des partenariats au niveau national
- Analyser et déterminer la chaîne de valeur économique pour permettre aux deux structures de rendre service aux collectivités territoriales, tout en atteignant l'équilibre économique afin de couvrir les coûts.
- Explorer la question de la gouvernance de la donnée en lien avec les autres acteurs du territoire (Département, autres syndicats métiers, collectivités, etc.)

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention.

Pierre DUCOUT, Président de Gironde Numérique, souligne la complémentarité existant entre le SDEEG et Gironde Numérique. Il évoque également les nombreux services offerts aux collectivités, notamment dans le domaine de la numérisation des actes.

Xavier PINTAT remercie Gironde Numérique pour la qualité du partenariat tissé avec le SDEEG.

17 – Restitution et vente parcelle PORTETS

Monsieur Jimmy COUSTES nous a saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 785, jouxtant sa propriété située à PORTETS, 80 route des Graves et sur laquelle il a bâti une partie de sa maison.

Le prix de vente du terrain d'une superficie de 25m² serait fixé à 5.500 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 16 mars 2023. Ces frais d'acte notarié restent à la charge de Monsieur COUSTES.

Ce terrain, n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession. Il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €.

Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à PORTETS, cadastrée section C numéro 785,
- recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur COUSTES de la parcelle sise à PORTETS, cadastrée section C numéro 785, moyennant le prix de 5.500 Euros.
- désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

18 – Restitution et vente parcelle LIBOURNE

Monsieur Dominique LION nous a saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AY numéro 89, jouxtant sa propriété, située à LIBOURNE, avenue de la Roudet, pour une superficie de 00a 18ca.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 1.550 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 28 mars 2023. Les frais d'acte notarié restent à la charge de Monsieur LION.

Ce terrain, n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession. Il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à LIBOURNE, cadastrée section AY numéro 89,

- recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur Dominique LION de la parcelle sise à LIBOURNE, cadastrée section AY numéro 89, moyennant le prix de 1.550 Euros.

- désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

19 – Questions diverses

Candidature ACTEE « LUM'ACTEE » :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « LUM'ACTE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique de l'éclairage public des collectivités.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 4 Appels à Projets du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités dans l'éclairage public.

Le projet consiste à mettre en œuvre, en 2023, des diagnostics énergétiques sur le parc éclairage public des collectivités engagées en transfert de compétence pour établir :

- Un inventaire technique et financier de l'existant
- Un schéma directeur de rénovation en coût global (investissements + fonctionnement + économies énergétiques)
- Un comparatif des avantages techniques et/ou financiers au regard de la situation actuelle.

L'enveloppe financière du projet a été estimée à 219 904 euros HT

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'AAP LUM'ACTE du programme ACTEE 2.

Xavier PINTAT précise que ce programme prendra en compte les diagnostics éclairage public en cours ou à venir sur 2023.

Aucune question n'émanant de l'assemblée, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail.

Le Président,



Xavier PINTAT